



PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT
ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)
2024-2029

ÉDITO DU PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Notre Département construit sa politique habitat au nom des solidarités humaines dans l'objectif que chaque Costarmoricaine et Costarmoricain puissent se loger dignement, c'est-à-dire de disposer d'un toit et de pouvoir y vivre dans des conditions décentes.

À travers le nouveau plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, notre collectivité, cheffe de file des solidarités humaines, s'engage dans des actions concrètes pour permettre l'accès ou le maintien dans un logement des personnes les plus fragiles.

Il a été pensé en résonance avec le schéma des solidarités humaines, feuille de route pour les 5 ans à venir du Conseil départemental en matière d'insertion, d'autonomie et de l'enfance-famille. Décisif pour avancer dans tout parcours de vie, le logement, y est inscrit comme axe transversal prioritaire.

Ce plan s'est construit dans un contexte de tension inédite dans le domaine du logement en Côtes d'Armor dont les premières touchées sont les personnes les plus précaires. Il était indispensable d'associer à la réflexion l'ensemble des acteurs afin de partager le diagnostic et de construire collectivement les actions. L'enjeu sera de conserver cette mise en commun dans le suivi du plan et au sein de sa gouvernance et notamment, en donnant toute sa place aux personnes concernées.

Je souhaite terminer mon propos en remerciant l'ensemble des agents des services départementaux et des structures partenaires qui ont participé à la rédaction de ce plan.



Christian Coail
*Président du Département
des Côtes d'Armor*

ÉDITO DU PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

L'accès au logement est un enjeu fondamental pour favoriser l'insertion et l'accès à l'autonomie de chaque Costarmoricaine et chaque Costarmoricain.

Ce nouveau plan 2024-2029, élaboré avec tous les partenaires du Plan départemental d'action en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées se veut être un outil majeur de cohésion sociale et territoriale du département.

Il s'inscrit dans un contexte riche d'évolutions : la poursuite du plan logement d'abord et plus généralement du service public de la rue au logement, la stratégie pauvreté et la mise en œuvre du pacte des solidarités.

Il s'agit avec ce nouveau plan, d'une part, de prolonger les actions déjà débutées mais particulièrement pertinentes au regard des enjeux prégnants qui touchent le territoire des Côtes-d'Armor, et, d'autre part, de les compléter par celles qui s'avèrent à présent nécessaires : la mobilisation du foncier et des logements disponibles, la prévention des ruptures dans le cadre du parcours résidentiel, l'adaptation de l'offre de logement au regard de l'évolution des caractéristiques de la population, la lutte contre la précarité énergétique et les actions pédagogiques en faveur de l'autonomie des ménages vulnérables et de l'expertise des professionnels qui luttent contre la pauvreté. Notre ambition est de proposer des actions concrètes et pouvant être rapidement mises en œuvre.

Les défis à relever sont encore très nombreux, mais la politique publique du logement pourra s'appuyer d'une part sur les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'attribution des logements sociaux situés sur leurs territoires et, d'autre part, le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui va devenir progressivement l'acteur principal de la coordination du service public de la rue au logement et permettra, à terme, à l'ensemble des publics fragiles et prioritaires d'être accompagnés vers un accès pérenne à un habitat adapté à leurs besoins.

Répondre à l'ensemble des besoins de la population costarmoricaine nécessite, dans un contexte socio-économique tendu, de mutualiser l'ensemble des ressources disponibles sur le territoire et de travailler ensemble afin d'accompagner efficacement chaque ménage dans son parcours résidentiel, en lui garantissant une offre d'un habitat décent et durable, l'emploi, l'accès aux soins, le soutien dans les démarches administratives et l'équilibre budgétaire, l'accès à l'éducation et la formation, l'accès à la culture et aux services. Au-delà de l'implication des services de l'État et du Conseil départemental, la réussite du plan repose sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires qui, depuis plusieurs années, unissent leurs compétences respectives pour apporter des réponses concrètes et adaptées aux besoins de nos concitoyens les plus vulnérables.



Stéphane Rouvé,
Préfet des Côtes d'Armor

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO DU PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT	2
ÉDITO DU PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR.....	3
PRÉAMBULE	5
Contexte législatif et réglementaire	5
Le PDALHPD costarmoricain.....	7
I- PRINCIPES ET CONVICTIONS DU PDALHPD.....	8
II- MÉTHODE DE CONSTRUCTION PRAGMATIQUE : des documents de référence et une démarche de concertation.....	9
II.1 – Bilan du PDALHPD 2017-2023	9
II.1.1 - Synthèse du bilan	9
II.1.2 - Bilan.....	12
II.2 – Diagnostic territorial de l'habitat, du logement et de l'hébergement.....	17
II.2.1 - Synthèse du diagnostic.....	17
II.2.2 - Données saillantes socio-démographiques.....	18
II.2.3 - Données saillantes logement	21
II.2.3 – Données saillantes logement HLM	24
II.2.4 – Données saillantes hébergement	28
II.3 – Élaboration du PDALHPD dans une démarche de concertation.....	30
III - PLAN D'ACTION 2024 - 2029	32
ANNEXES	36
I- PLAN INSCRIT DANS UN CADRE JURIDIQUE ET DANS UN CONTEXTE DE MODIFICATIONS STRUCTURELLES DE LA POLITIQUE LOGEMENT/HÉBERGEMENT.	37
A- Cadre réglementaire et les principaux textes en vigueur :	37
B- Modifications structurelles de la politique logement/hébergement depuis 2017	39
II - FICHES ACTIONS	40

PRÉAMBULE

Contexte législatif et réglementaire

Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sont issus de la loi Besson du 31 mai 1990.

Copilotés par l'État et les Conseils départementaux, ils visent à mettre en œuvre au niveau local le droit au logement et ce, principalement à destination des populations les plus fragilisées.

Depuis 1990, le cadre juridique ainsi que l'environnement de la politique du logement ont évolué.

Selon l'article 34 de la loi ALUR le plan définit de manière territorialisée les mesures destinées à :

- **Permettre** aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins,
- **Répondre** aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement,
- **Répondre** aux besoins d'accompagnement social ou d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et des familles,
- **Organiser** le repérage et la résorption des logements indignes, non décents, et des locaux impropres à l'habitation :
 - lutter contre la précarité énergétique,
 - organiser la prévention des expulsions locatives,
 - améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements,
 - mobiliser des logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative.

Compte tenu de l'abondance de textes et de lois sur le logement, on retiendra dans l'actualité la plus récente :

- Le rôle important confié aux Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) en matière d'attribution de logements HLM et ce, via les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) introduites par la loi ALUR.

Dans le département des Côtes d'Armor, l'état d'avancement des travaux relatifs aux CIL et aux nouvelles obligations inhérentes à celles-ci est le suivant :

- Les EPCI de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), Lannion Trégor Communauté (LTC), Lamballe Terre et Mer (LTM), Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC), Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) et Dinan Agglomération, ont installé leur CIL.

- La CIA de SBAA a été agréée par le Préfet et sera prochainement signée par tous les réservataires concernés. Il devrait dans un futur proche en être de même concernant LTC et LTM.
- Enfin, LTC teste un outil de cotation de la demande de logement social et cette expérimentation pourra être utilisée pour harmoniser les différentes cotations qui seront développées par les autres EPCI du département concernés.
- La mutualisation des moyens entre organismes HLM (loi Elan) qui a contribué à réduire leur nombre, pour augmenter leur parc afin d'atteindre une taille critique,
- La poursuite et l'amplification de la stratégie du « logement d'abord » engagée dès 2010 par le secrétaire d'État au Logement Benoist. Apparu puis les dispositions de la loi ALUR qui permettent notamment, de consacrer juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), en charge :
 - du recensement des places et des besoins d'hébergement et de logement,
 - de la gestion du service d'appel téléphonique (115) et du suivi du parcours des demandeurs,
 - de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état,
 - de la veille sociale à travers la coordination des acteurs y concourant,
 - de l'observation sociale et de la production de données statistiques d'activité.

Le Plan s'inscrit donc dans un cadre juridique, dans un contexte de modifications structurelles de la politique logement/hébergement et en complémentarité avec la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté (CALPAE) qui doit, à partir de 2024, évoluer vers un pacte des solidarités.

Il est **en lien avec** les autres schémas adoptés ou en phase de construction que sont :

- le schéma départemental des Solidarités Humaines,
- le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SRADAIR)*.

En savoir PLUS

* Retrouvez le SRADAIR via le lien
<https://lc.cx/9MjDAG>



Enfin, le plan saura également s'adapter au prochain cadre de référence de l'action sociale du Département, qui doit décrire l'ensemble des valeurs et des principes directeurs de la Collectivité en matière d'action sociale de proximité.

Depuis 2017 les publics visés par le plan sont les suivants :

- les personnes dépourvues de logement,
- les personnes menacées d'expulsion,
- les personnes hébergées ou logées temporairement,
- les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation,
- les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement,
- les personnes confrontées à un cumul de difficultés.

Ces critères, à l'exception « des personnes confrontées à un cumul de difficultés » correspondent en partie à ceux retenus comme critère d'éligibilité pour le dépôt d'un recours auprès de la Commission de Médiation Départementale (COMED-recours DALO).

Le PDALHPD costarmoricaïn

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées costarmoricaïn 2024/2029 s'est élaboré dans le prolongement d'une crise sanitaire amplificatrice du mal logement, et au début d'une crise énergétique qui oblige à relever des défis conséquents pour lutter contre la précarité énergétique.

La conjugaison de ces deux crises impacte malheureusement plus durement les publics défavorisés.

À l'absence de logement et d'hébergement, des problématiques déjà existantes sont accentuées.

La sur-occupation, l'isolement, les défauts des logements, contribuent à accroître le « mal-être » des populations les plus fragiles et à mettre en évidence les inégalités face au logement.

S'ils ne sont donc pas nouveaux, ces défis désormais bien visibles sur notre territoire, doivent être relevés en déployant des moyens pour construire, rénover, isoler les bâtis, mais également pour mieux accompagner les ménages les plus en difficultés.

C'est dans ce contexte que l'État et le Département ont engagé des travaux autour de la question du logement dans toutes ses composantes, en associant leurs partenaires, afin de proposer des réponses aux problématiques et enjeux du territoire costarmoricaïn.

Ces réponses prennent la forme d'un plan d'action qui se veut pragmatique, évolutif et dont le fil conducteur transversal à l'ensemble des actions à mettre en œuvre sera la simplification des procédures et leur adaptabilité, dans le respect du cadre réglementaire.

I- PRINCIPES ET CONVICTIONS DU PDALHPD

Quelques principes, pour certains partagés avec le schéma des solidarités, ont soutenu la construction du PDALHPD et feront office de lignes directrices tout au long de leur mise en œuvre :

> **avoir le droit d'essayer, d'expérimenter et de se tromper** car « *la construction de l'action publique n'est pas une science exacte* ».

Il s'agit notamment d'accepter de mettre prématurément un terme à des actions inscrites, qui, pour diverses raisons, apparaissent au fil de l'eau, soit non pertinentes soit non réalistes ou réalisables.

Il s'agit également d'adapter le plan d'action aux évolutions législatives et/ou contextuelles.

> **développer une approche pragmatique partant des besoins des usagers qui doivent être représentés et associés à la construction du Plan.**

Il s'agit de construire les actions à mener avec l'ensemble des acteurs : les professionnels, les personnes accompagnées, les partenaires associatifs et institutionnels. La volonté est de favoriser l'interconnaissance par la rencontre et l'écoute.

> **communiquer et apporter de la connaissance aux différents acteurs et ce quel que soit leur champ d'action et d'expertise.** En effet, le PDALHPD vise l'interconnaissance continue entre tous les acteurs afférents de près ou de loin au logement : le logement en tant que déterminant de la santé doit être un pont entre les différents secteurs : santé, emploi, social, culture et éducation, etc.

Il s'agit de renforcer les connaissances tout en réalisant des efforts de simplification visant à vulgariser les politiques suivies et les contextes dans lesquelles elles sont mises en œuvre.

II- MÉTHODE DE CONSTRUCTION PRAGMATIQUE : des documents de référence et une démarche de concertation

II.1 – Bilan du PDALHPD 2017-2023

Pour construire l'avenir, regarder d'où l'on vient, l'État et le Département ont réalisé un bilan quantitatif et qualitatif du précédent PDALHPD, bilan partagé avec les partenaires lors du Comité Responsable du 7 décembre 2022.

Il convient de préciser qu'en raison de la crise sanitaire, les instances du précédent plan n'ont pu se réunir durant l'année 2020. De fait, le bilan à mi-parcours a été reporté et présenté en mars 2021.

Par ailleurs, un suivi régulier insuffisant des indicateurs prévus et l'absence d'objectifs quantifiés en matière de construction de logement n'ont pas permis de mesurer à la fois la pertinence et les évolutions constatées et/ou souhaitées.

Forts de ces constats, le nouveau Plan s'est notamment attaché aux aspects suivants :

- > La nécessité de mesurer la plus-value qualitative des actions par le suivi régulier et rigoureux à l'avenir des indicateurs prévus et en mentionnant le cas échéant le constat de leur infaisabilité ou de la perte de leur pertinence,
- > L'obligation de fixer des priorités, de respecter en tant que de besoin un calendrier de réalisation des fiches actions, et au-delà des échéances, interroger la suite des travaux (arrêt-prolongation-report),
- > L'importance de partager à l'ensemble des partenaires et à fréquence régulière le suivi des actions du plan par les responsables de leur mise en œuvre.

La construction du présent Plan s'est adossée à ce bilan qui a également pu mettre en avant la pertinence de poursuivre la mise en œuvre de certaines fiches actions.

II.1.1 - Synthèse du bilan

Le premier Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a été engagé le 12 janvier 2017. Il s'articulait autour de 5 axes prioritaires :

- L'hébergement,
- L'accompagnement,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- La prévention des expulsions locatives,
- La mobilisation d'un parc de logement adapté aux problématiques de ménages en proie à des difficultés spécifiques).

Et un axe structurant était lié à la communication. Il comportait 34 actions.

Au total, en fin d'exercice, 17 actions ont été réalisées, 15 le sont partiellement et 2 n'ont pas débutées.

Hébergement

- L'observation et la diffusion de données précises sur l'hébergement (urgence et insertion) via le SIAO sont désormais reconnues par les partenaires.
- Des « temps forts » sont organisés de même que des restitutions à un niveau infra départemental.
- Les liens avec le secteur de la santé ont évolué et l'adoption d'une convention type entre structures et l'ARS¹ est à finaliser.
- Les sorties de prise en charge des jeunes majeurs suivis par l'ASE représentent par contre un point important qui reste à travailler.
- Enfin, si la répartition des compétences et responsabilités entre État et Département a été finalisée dès la fin de l'année 2017, le Département n'a que partiellement mis en place un accueil hors nuitées hôtelières pour les femmes seules enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans.

Accompagnement

- Le référentiel recensant l'ensemble des modes d'accompagnement a été réalisé et diffusé. Son actualisation fait cependant défaut et une communication adaptée pour une appropriation maximale par tous les acteurs afférents au logement et l'hébergement sont à réexaminer.
- Le mode de diagnostic commun à l'ensemble des professionnels se traduit en partie par la mise en place de la grille d'évaluation de la « capacité à habiter » utilisée par les structures d'hébergement et les organismes HLM. Elle n'est toutefois pas employée par les professionnels du Département.
- Les outils de « préventions des rechutes » qui auraient pu se traduire par des mesures d'accompagnement ou dispositifs de « veille » à destination de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé (ASLL-MASP-AESF-AVDL)² n'ont pu être créés.

À défaut, des dispositifs généralistes de prévention des problématiques essentiellement budgétaires (PCB)³ ont été créés et déployés via des financements de l'État et du Département sur l'ensemble du territoire.

Lutte contre l'habitat indigne

- Toutes les actions fixées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et indécent ont été réalisées.
- À celles-ci s'ajoutent la signature et la mise en œuvre du premier plan départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne et indécent 2020-2023.

1. ARS : Agence Régionale de Santé

2. ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

 MASP : Mesure d'Accueil Social Personnalisé

 AESF : Accueil en Économie Sociale et Familiale

 AVDL : Accueil Vers et Dans le Logement

3. PCB : Point Question Budget

Prévention des expulsions locatives

L'ensemble du plan d'action prévu a été mis en œuvre :

- Un important travail partenarial a été mené au titre de la rédaction de la charte de prévention des expulsions locatives. Il a nécessité de réinterroger tous les dispositifs inhérents à la prévention des résiliations judiciaires des baux locatifs,
- Un observatoire est désormais réalisé, diffusé et commenté chaque année,
- La rédaction d'un règlement de la CCAPEX⁴ et de son mode d'intervention s'ils ont certes aboutis restent toutefois à revoir car trop éloignés de la mission de prévention censée être réalisée par cette instance.

Mobilisation d'un parc de logement adapté aux problématiques de ménages en proie à des difficultés spécifiques

Cet axe n'a pu être réellement travaillé ou du moins pas en suivant la méthode prévue.

On peut toutefois se satisfaire d'avancées notoires et en lien avec l'attribution de logements aux catégories de ménages les plus en difficultés :

- La signature de la convention de réservation du contingent préfectoral,
- La signature de la convention de réservation du contingent départemental,
- La signature d'une convention entre les bailleurs sociaux, l'État et le SIAO⁵ permettant à ce dernier d'engager sa mission de suivi de l'accès au logement social des publics prioritaires et ce en complément d'une convention signée directement avec le Créha⁶ qui est à actualiser.

Les Conventions Intercommunales d'Attribution de logements de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lannion Trégor Communauté en passe d'être effectives participeront à la mobilisation d'un parc de logements HLM en faveur des plus défavorisés.

Communication

La communication sur les actions du plan, les problématiques et dans une certaine mesure son animation, représentent des axes de progression, car insuffisamment investis lors du dernier exercice.

La crise sanitaire et le confinement n'ont pas été des facteurs propices aux rencontres et à l'animation d'ateliers.

Cependant des progrès sont indéniablement à réaliser en développant par exemple des outils pour à la fois mieux communiquer sur les éléments statistiques produits mais également pour faciliter l'interconnaissance entre les nombreux intervenants du domaine du logement et de l'hébergement.

4. CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

5. SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

6. CREHA Ouest : Centre Régional d'Étude pour l'Habitat de l'Ouest

II.1.2 - Bilan

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS PAR LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1

RENFORCER LA MISSION D'OBSERVATION DE LA DEMANDE D'HÉBERGEMENT

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
1.1.1 RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DES BASES DE DONNÉES ET AGRÉ- GER LES INFORMATIONS OBTENUES		> Formation à l'évolution du FDLS IMHOWEB et mise en place du suivi statistique (requêtes)
1.1.2 DÉVELOPPER UNE PROCÉDURE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS		> Travail SIAO/MDD
1.1.3 DIFFUSER LES DONNÉES D'OBSERVATION AUPRÈS DES EPCI		> Rapport annuel du SIAO diffusé et explicité chaque année

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2

FAVORISER LA COMMUNICATION ET LE TRAVAIL DE PARTENARIAT

ENTRE STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET ACTEURS DU SECTEUR SANITAIRE ET OU MÉDICO SOCIAL

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
1.2.1 CO-CONSTRUIRE DES RÉPONSES AUX PROBLÈMES SANITAIRES REN- CONTRÉS DANS LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT		> Un conventionnement avec les structures sanitaires (CH, CHS) est travaillé par chaque gestionnaire > La production d'une convention type est à développer
1.2.2 FORMALISER LE CADRE D'ÉCHANGE ENTRE LES ACTEURS DE L'HÉBERGEMENT ET LE SECTEUR SANITAIRE		> Formalisation de bonnes pratiques débutées pour les dispositifs pension de famille > Travail engagé sur l'expérimentation « un chez soi d'abord »

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.3

TENDRE À ASSURER UNE CONTINUITÉ DE L'HÉBERGEMENT DES JEUNES (18-25 ANS)
EN SITUATION DE RUPTURE FAMILIALE

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
1.3.1 FAVORISER À L'ÉCHELLE DES TERRI- TOIRES UNE MEILLEURE MOBILISA- TION DES OFFRES D'HÉBERGEMENT À DESTINATION DES JEUNES (18-25 ANS)		> Développement des dispositifs FJT : - Dinan : 90 places - Rostrenen : 15 places - Lannion : développement du FJT (+9 places), d'un lieu polyvalent intergénérationnel et culturel (le Pixie), - développement des réponses innovantes : FJT Guingamp et 10 places en « diffus » > Extension du FJT de Loudéac > Création de la mesure ASRU pour accompagner notamment les jeunes en rupture/errance.
1.3.2 VALORISER LES PROJETS D'HÉBER- GEMENT INNOVANTS À DESTINA- TION DES JEUNES (18-25 ANS) QUI NE SONT PAS DANS UNE DÉMARCHE D'INSERTION		> Action non démarrée
1.3.3 TRAVAILLER SUR LES SORTIES DE PRISE EN CHARGE (ASE OU IME) POUR ÉVITER LES RUPTURES ET LES RECOURS À L'HÉBERGEMENT CLASSIQUE		> Travail débuté au CD (appel à projet Guingamp)

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

SIMPLIFIER L'ACCÈS À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1		
FACILITER LE REPÉRAGE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT		
ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
2.1.1 RECENSER ET FAIRE CONNAÎTRE LES MODES D'ACCOMPAGNEMENT		> Validation lors du comité Responsable du 19 octobre 2018 > Tableau à actualiser et à diffuser (moyens de communication)
2.1.2 DISPOSER D'UN MODE DE DIAGNOS- TIC COMMUN POUR MIEUX DÉFINIR LE TYPE D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX DIFFICULTÉS DES MÉNAGES		> Grille d'évaluation de la capacité à habiter utilisée par les structures SIAO mais pas par le CD.
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2		
DÉVELOPPER DES RÉFÉRENTIELS DE L'ACCOMPAGNEMENT		
ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
2.2.1 CONSTRUIRE LES OUTILS ET CRÉER DES ESPACES DE PARTAGE ENTRE PROFESSIONNELS		> Nombreux espaces déjà existants : CCAPEX - COMED - CUA - CESP - CPPT ⁷
2.2.2 ÉLABORER UN OUTIL DE PRÉVENTION DES RECHUTES		> Création de places de Pension de Famille en diffus (SBAA et LTC). Ces projets visent la prévention des rechutes. > PCB et Plateforme mobilité
2.2.3 RÉDIGER UN SOCLE MINIMAL D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PERSONNES HÉBERGÉES EN HÉBERGEMENT D'URGENCE		> Travaux préparatoires réalisés dans le cadre du SIAO avec les gestionnaires et action n°3 AMI LCBC à poursuivre ensuite dans le cadre du PDALHPD

7. CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
 COMED : Commission de MEdiation
 CESP : Commission d'Examen des Situations Préoccupantes
 CPPT : Commission Pluri Professionnelle Territoriale

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3
LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.1
CLARIFIER LES MISSIONS ET LES RESPONSABILITÉS DES ACTEURS

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
3.1.1 PRÉCISER LES COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES		<ul style="list-style-type: none"> > Formalisation du Pôle de lutte contre l'habitat indigne et indécents par l'arrêté conjoint du 20/3/2018 > Formation en janvier 2022 et diffusion de fiches synthèses des nouvelles procédures > Signature le 28 mai 2021 du premier plan départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne et indécents (PDALHI) 2020-2023
3.1.2 CONTRIBUER À LA DÉFINITION DES OBJECTIFS DE SORTIE D'INSA-LUBRITÉ		<ul style="list-style-type: none"> > En 2022, l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor est couvert par une opération programmée de type programme d'intérêt général (PIG) ou OPAH prenant en compte la LHI. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations, chaque collectivité identifie en lien avec l'ANAH des objectifs en matière de LHI. > Les différentes actions du PDALHI signé le 28 mai 2021 contribuent également à la réalisation de cette action. Ce Plan rappelle les objectifs chiffrés des différents programmes en cours dans les Côtes-d'Armor

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.2
FAIRE DU FSL UN OUTIL DE REPÉRAGE ET DE TRAITEMENT DES LOGEMENTS INDIGNES OU INDÉCENTS

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
3.2.1 FAVORISER DANS L'ACTIVITÉ DU FSL LES LIENS ENTRE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE		<ul style="list-style-type: none"> > Information au SLIME⁸ (Saint-Brieuc/Lamballe) > Retour sur les sollicitations du FSL > Convention signée avec ALECOB
3.2.2 FAVORISER LES LIENS AVEC LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉVENTION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE		<ul style="list-style-type: none"> > Information au SLIME (Saint Brieuc-Lamballe) > Action « Bricobus » avec les Compagnons Bâtisseurs

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.3
METTRE EN ŒUVRE LES PROCÉDURES DE CONSIGNATION DES AIDES AU LOGEMENT DANS LE CADRE DES LOGEMENTS INDÉCENTS

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
3.3.1 FAIRE CONNAÎTRE LES PROCÉDURES PRÉVUES PAR LA CAF ET LA MSA		<ul style="list-style-type: none"> > Procédures connues par les principaux acteurs
3.3.2 PRÉCISER LES MODALITÉS D'ACTION DES ORGANISMES PAYEURS DANS LE DIAGNOSTIC DES LOGEMENTS SIGNALÉS		<ul style="list-style-type: none"> > Les procédures sont suivies
3.3.3 CONSTRUIRE LES CIRCUITS D'INFORMATION ENTRE LES ORGANISMES PAYEURS ET LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE		<ul style="list-style-type: none"> > Réalisées dans le cadre de chaque Comité de Lutte contre l'Habitat Indigne

8. SLIME : Service Local d'Information et de Médiation en Énergie

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

PRÉVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.1

ACTUALISER LES OUTILS ET LES METTRE EN COHÉRENCE AVEC LA LÉGISLATION

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
4.1.1 RÉDIGER LA CHARTE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES		> Charte validée lors du Comité Responsable du PDALHPD le 4 juin 2019 > Rédaction d'un plan départemental de prévention de l'expulsion (juin 2021) > Création du poste PEX (ADIL) pour 2 ans (janvier 2022)
4.1.2 ÉCRIRE ET FAIRE ADOPTER UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA CCAPEX		> Validation lors du comité Responsable du 19 octobre 2018
4.1.3 FORMALISER LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS (CHARTRE) ENTRE LES BAILLEURS ET LES SERVICES SOCIAUX DU DÉPARTEMENT AINSI QUE LES AUTRES PRESTATAIRES		> Charte en cours de signature avec Terre d'Armor Habitat
4.1.4 CLARIFIER LES MISSIONS ET LES INTERVENTIONS DES ORGANISMES PAYEURS DANS LA PRÉVENTION DES IMPAYÉS DE LOYERS		> Cf. charte de prévention des expulsions

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.2

DÉFINIR LES STRUCTURES EN CHARGE DES DIAGNOSTICS SOCIAUX ET LES MOYENS DE LEUR FINANCEMENT

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
4.2.1 DÉFINIR LES MODALITÉS DE RÉALISATION DES DIAGNOSTICS		> Département cf. Comité Responsable du 19 octobre 2018
4.2.2 DÉFINIR LES MOYENS DE FINANCEMENT DE CES DIAGNOSTICS		> Valorisation de l'action dans le budget du FSL

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.3

PRÉVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES DANS LE PARC PRIVÉ EN COMMUNIQUANT SUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
4.3.1 EXPÉRIMENTER LOCALEMENT UN DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE RÉOLUTION DES PROBLÉMATIQUES (INTERMÉDIATION LOCATIVE) À DESTINATION DES LOCATAIRES ET BAILLEURS		> IML et sous location confiés à AMISEP (convention avec la DDCCS)
4.3.2 RENFORCER L'INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES SUR L'EXISTENCE DU FSL		> Plan de communication en cours (comité responsable du 19 octobre 2019)
4.3.3 RÉDIGER UN NOUVEAU QUESTIONNAIRE AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS (DIAGNOSTIC)		> Présentation avec le règlement de la CCAPEX lors du comité Responsable du 19 octobre 2018
4.3.4 DÉFINIR LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES BAILLEURS PRIVÉS DANS L'ÉLABORATION DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS AUPRÈS D'EUX		> Présentation avec le règlement de la CCAPEX lors du comité Responsable du 19 octobre 2018

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5

MOBILISER UN PARC DE LOGEMENT ADAPTÉ AUX PROBLÉMATIQUES DE MÉNAGES EN PROIE À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5.1

PRODUIRE DES LOGEMENTS ADAPTÉS RÉPONDANT AUX BESOINS DU PUBLIC DU PDALHPD

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
5.1.1 IDENTIFIER LOCALEMENT LES BESOINS DES PUBLICS DU PDALHPD		
5.1.2 PRÉCISER LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS DEMANDÉS		> PDH, création d'un observatoire de l'habitat en cours (ADIL), Bilan annuel du CREHA et Requêtes statistiques via IMHOWEB
5.1.3 DÉFINIR DES OBJECTIFS DE PRODUCTION EN TERME DE TYPOLOGIE ET DE MONTANT DE LOYERS		> Observatoire PDH > Données de l'observatoire SIAO concernant les besoins relatifs aux places d'hébergements et de logements adaptés.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 6

COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS DU PDALHPD

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6.1

FAIRE CONNAÎTRE LE PDALHPD ET COMMUNIQUER SUR SES ACTIONS

ACTION	AVANCEMENT	COMMENTAIRES
6.1.1 COMMUNIQUER SUR LES BESOINS EN LOGEMENT ET EN HÉBERGEMENT		> Porter à connaissance dans le cadre des PLH, des CIL, des PPGD, et accompagnements des collectivités par la DDTM et la DDCS/DDETS > Journée Pension de famille en septembre 2018 > Temps réguliers de sensibilisation en direction des Travailleurs sociaux des MDD
6.1.2 COMMUNIQUER SUR LES DISPOSITIFS DU PLAN		> Réunions des comités techniques (2 à 3 fois/an)

II.2 – Diagnostic territorial de l’habitat, du logement et de l’hébergement

En complément du bilan de l’ancien Plan, les co-pilotes ont souhaité avoir un état des lieux de la situation de l’habitat, du logement et de l’hébergement sur les six dernières années⁹. Un diagnostic* du territoire a ainsi été réalisé par l’ADAC22 durant le 2nd semestre 2022 et restitué aux partenaires en décembre.

II.2.1 - Synthèse du diagnostic

L’État et le Département ont sollicité l’ADAC¹⁰ pour élaborer un diagnostic du territoire agrégeant données démographiques aux statistiques sur le logement et l’hébergement et permettant de disposer sur les six dernières années d’éléments précis et objectifs sur des évolutions déjà mesurées par les acteurs de terrain.

Dans la mesure du possible des données à l’échelle infra départementales (EPCI) ont été produites mais elles restent sur certains items (expulsions locatives par exemple) trop parcellaires.

Quelques constats ont plus particulièrement retenu l’attention :

- > L’accroissement du vieillissement de la population (+ 103 % de personnes de plus de 80 ans d’ici 2050) avec la question de l’adaptabilité des logements à la perte d’autonomie,
- > Une réduction continue de la taille des ménages conséquence de la déstructuration de cellules familiales qui induit un besoin accru en logements de petite typologie,
- > Une part des résidences principales dans l’ensemble du parc de logements en recul au profit des résidences secondaires et/ou locations saisonnières,
- > Une part des logements HLM dans le total de résidences principales insuffisantes et en deçà de la moyenne régionale,
- > Une augmentation de la demande HLM mais une baisse du taux de rotation et par voie de conséquence, des attributions,
- > Une augmentation des sollicitations du 115 mais une baisse des attributions de places d’hébergement,
- > Une augmentation continue des temps de séjour en hébergement d’insertion,
- > Une baisse très relative des procédures contentieuses mais une augmentation des expulsions locatives.

Outre ce diagnostic, l’ADAC a également interrogé les partenaires sur les axes de travail à privilégier dans le cadre du nouveau plan, et en lien avec des problématiques identifiées, les objectifs suivants ont été mis en évidence :

- > La simplification des dispositifs d’aide et d’accompagnement,
- > La lutte contre la précarité énergétique,
- > La prévention des expulsions locatives,
- > La facilitation de l’accès au logement,
- > Le développement du service de la rue au logement.

En savoir PLUS

* Retrouvez le bilan statistique via le lien
<https://urlz.fr/njha>



9. document ADAC en annexe

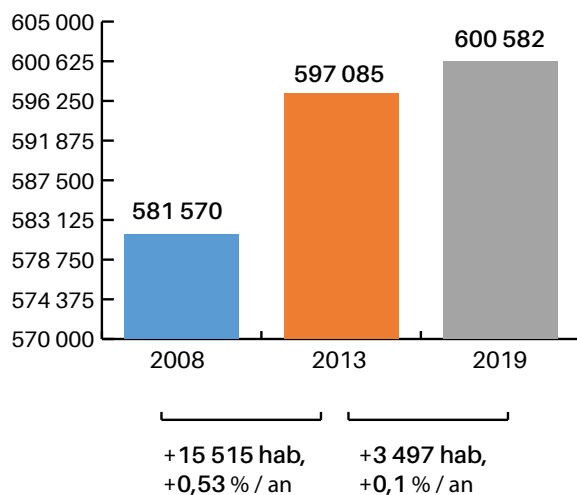
10. ADAC : Agence Départementale d’Appui aux Collectivités des Côtes d’Armor

II.2.2 - Données saillantes socio-démographiques

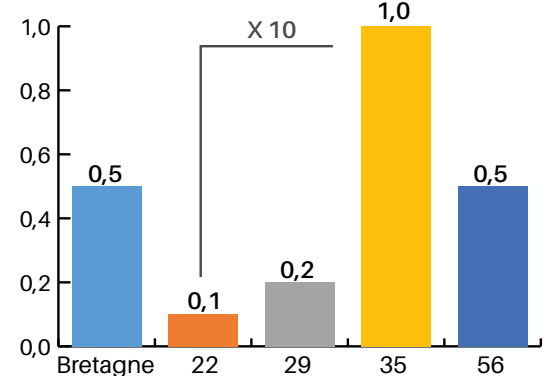
Plus de 600 000 Costarmoricains au dernier recensement

(Pop. totale : 619 000 hab.)

Population municipale, Côtes d'Armor



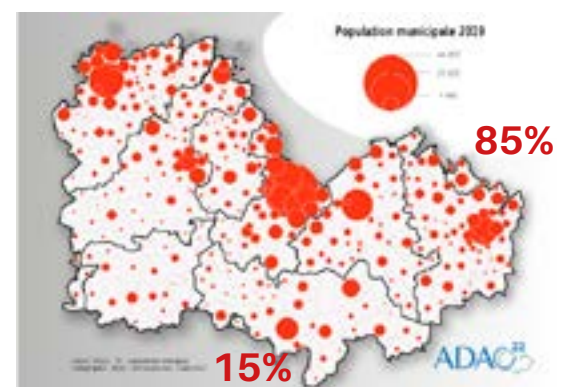
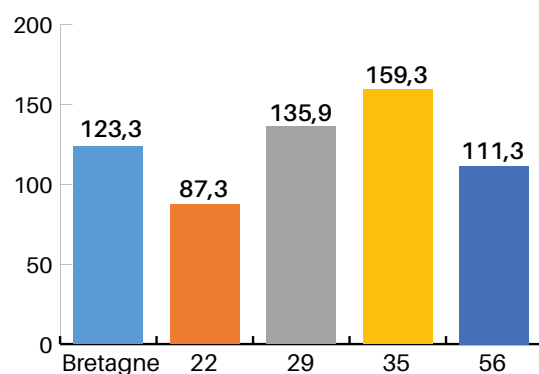
Évolution de la population municipale 2013-2019 (% annuel)



Au cours de la période 2013-2019, la population des Côtes d'Armor n'a augmenté que de + 0,1 % par an, taux le plus faible observé en Bretagne et en net retrait par rapport à la période précédente (+ 0,53 %).

85 % de la population concentrée dans la portion nord du département

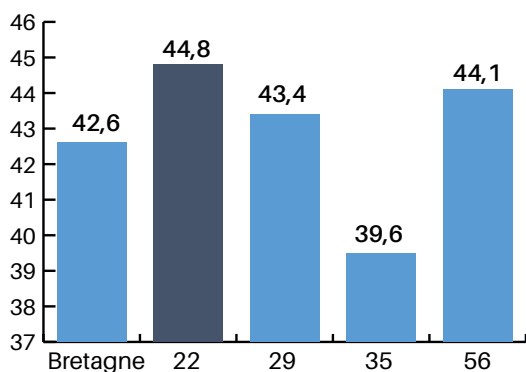
Densité de la population municipale 2019 - Habitants / km²



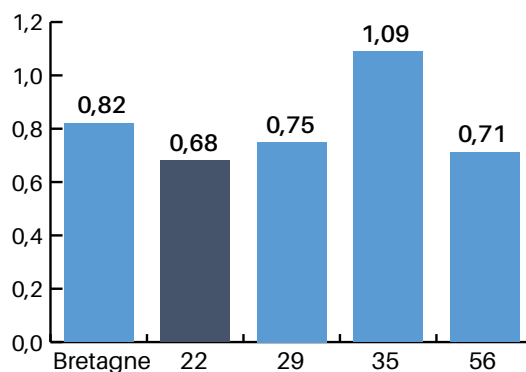
La densité de population en Côtes d'Armor est nettement inférieure à celle des autres territoires Bretons (agglomérations de moindre importance, dimension rurale plus affirmée...). Par ailleurs, une part très significative des Costarmoricains (85 %) est concentrée dans la moitié nord du département (déséquilibre de répartition de la population).

Des Costarmoricains de plus en plus âgés

Âge moyen de la population 2019



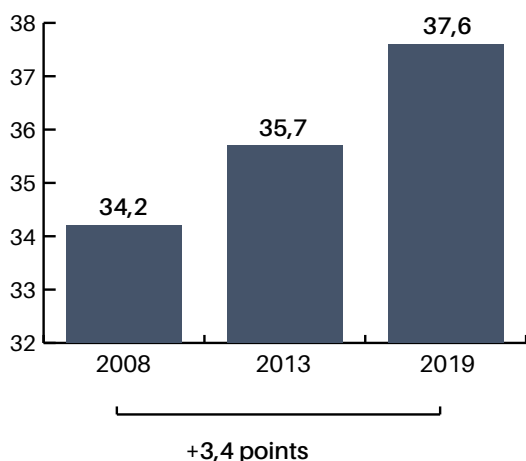
Indice de la jeunesse de la population 2019 - de 20 ans / 60 ans et +



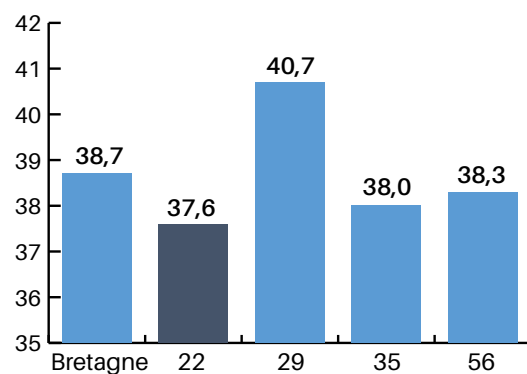
Plus âgés que l'ensemble de la population régionale et des autres départements Bretons, les habitants des Côtes d'Armor n'échappent pas au phénomène généralisé de vieillissement de la population. Cette réalité démographique est et sera dans l'avenir plus prégnante en Côtes d'Armor que dans bon nombre d'autres territoires.

Plus d'1/3 des ménages constitués d'1 personne seule

Parts des ménages d'1 personne seule, Côtes d'Armor (%)



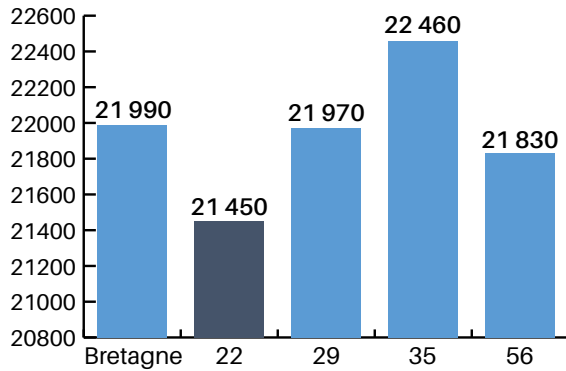
Parts des ménages d'1 personne seule 2019 (%)



La diminution de la taille des ménages, l'augmentation de la part des familles monoparentales et la proportion élevée de ménages constitués d'1 seule personne impliquent une adaptation du parc de logements qui demande un temps long pour se concrétiser.

La moitié des ménages des Côtes d'Armor vit avec - de 1 787 € par mois et par UC*

Médiane du niveau de vie annuel des ménages 2019 (€)



La moitié des ménages des Côtes d'Armor vit avec moins de 21 450 € par an, soit 1 787 € par mois et par Unité de consommation (en y incluant les prestations sociales et avant impôts).

Un niveau de vie médian inférieur à celui de Bretagne et de France métropolitaine.

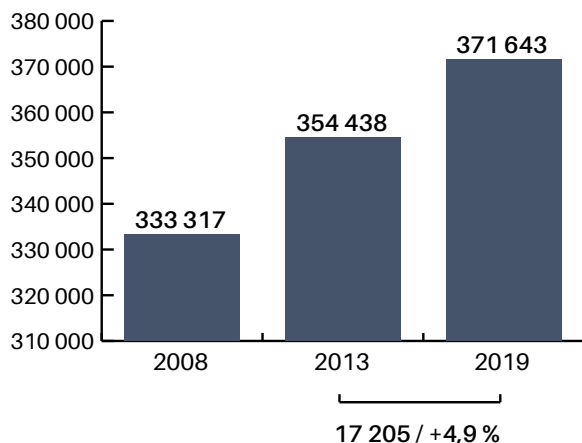
52,8 % des foyers fiscaux Costarmoricaïns seulement sont imposés.

* Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

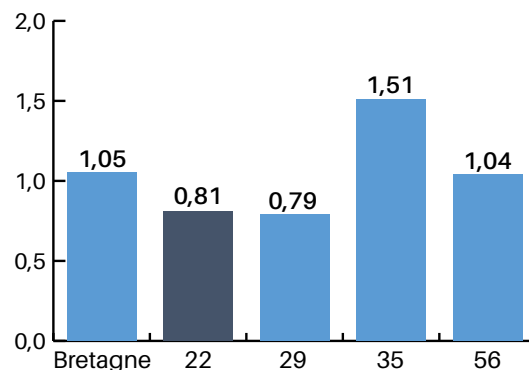
II.2.3 - Données saillantes logement

Un parc de logements* en progression de 5 % sur la période 2013-2019

Nombre de logements, Côtes d'Armor



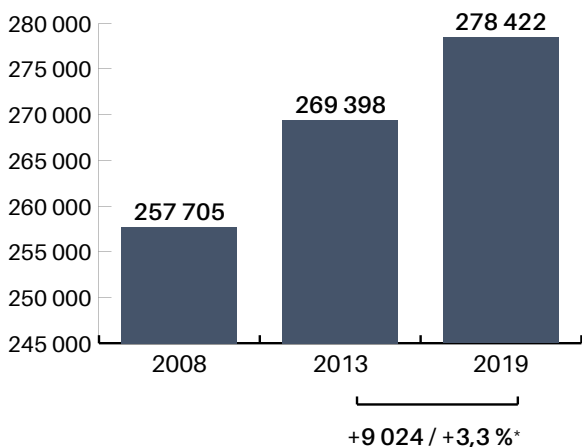
Taux de variation annuel du nombre de logements 2013-2019 (%)



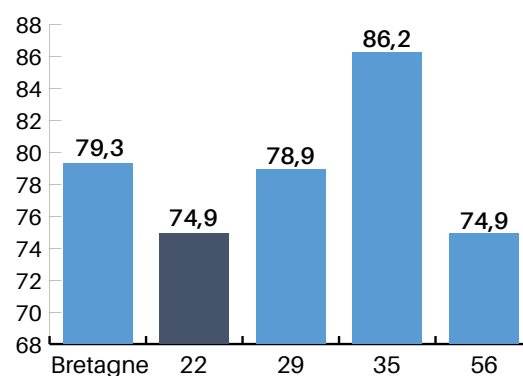
* Résidences principales, résidences secondaires et logements vacants

Une hausse de 3,3 % des résidences principales sur la période 2013-2019

Nombre de résidences principales
Côtes d'Armor



Part des résidences principales dans
le total des logements 2019 en (%)

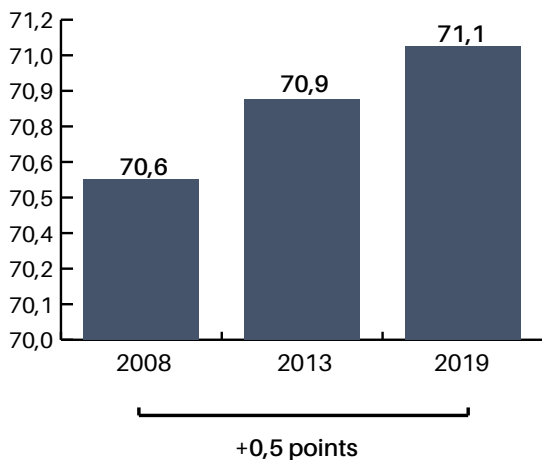


* En comparaison : Évolution population 2013-2019 : + 3497 hab. / 2,1 (taille moyenne des ménages) = 1665 (besoin théorique en RP)

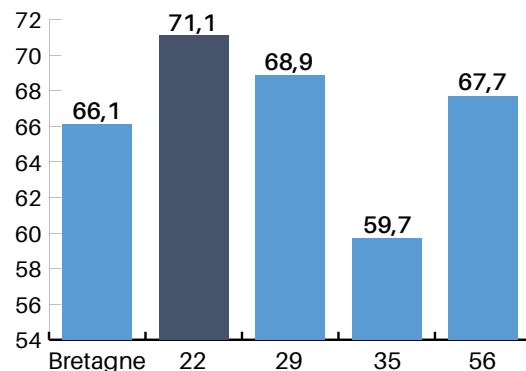
Le parc de logements en Côtes d'Armor est constitué aux ¾ de résidences principales en progression de 3,3 %. Leur part dans l'ensemble du parc est en recul (-1,1 pt) contrairement à celle des résidences secondaires (+0,4 pt) et logements vacants (+0,6 pt).

Une forte proportion de propriétaires occupants

Part des propriétaires occupants dans les RP, Côtes d'Armor (%)



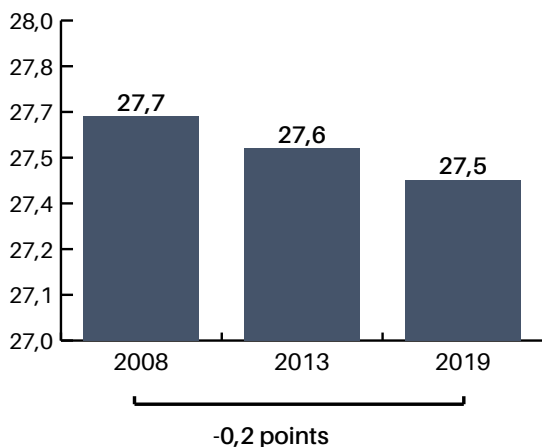
Part des propriétaires occupants dans les RP 2019 (%)



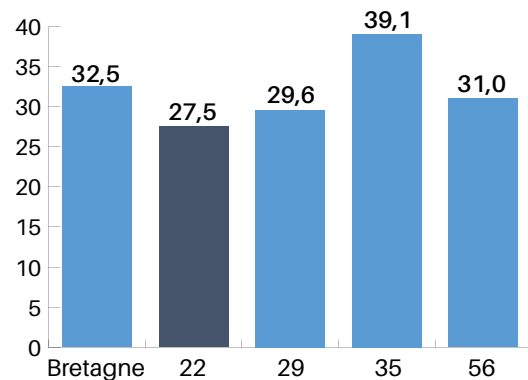
Sur 100 résidences principales en Côtes d'Armor, 71 sont occupées par leurs propriétaires. Cette proportion élevée de propriétaires occupants tient notamment au caractère rural des Côtes d'Armor qui va généralement de pair avec une proportion de propriétaires occupants plus importante.

27,5 % des résidences principales louées, dont 7 % dans le parc social

Part des locataires dans les RP, Côtes d'Armor (%)



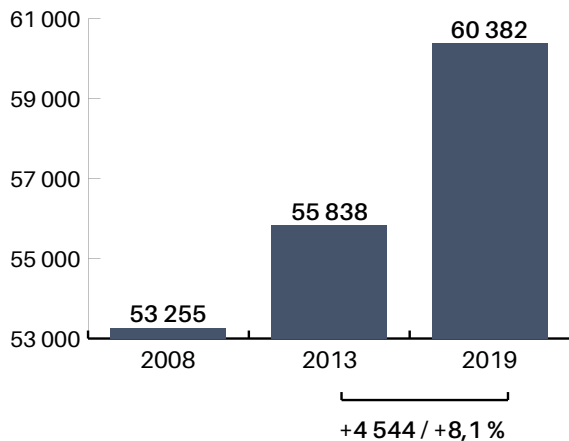
Part des locataires dans les RP 2019 (%)



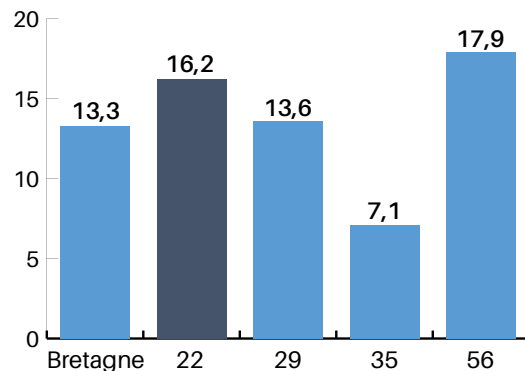
Sur 100 résidences principales en Côtes d'Armor, 71 sont occupées par leurs propriétaires, 20 sont louées par des ménages locataires du parc privé, 7 par des locataires de logements HLM, 2 personnes étant logées à titre gratuit.

Une proportion de résidences secondaires parmi les plus fortes de Bretagne

Nombre de résidences secondaires, Côtes d'Armor



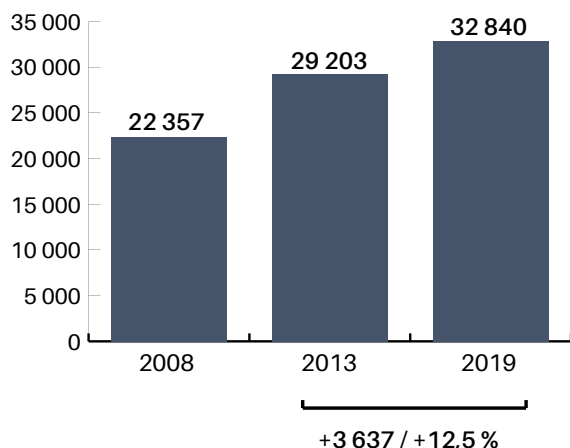
Part des résidences secondaires dans le total des logements 2019 (%)



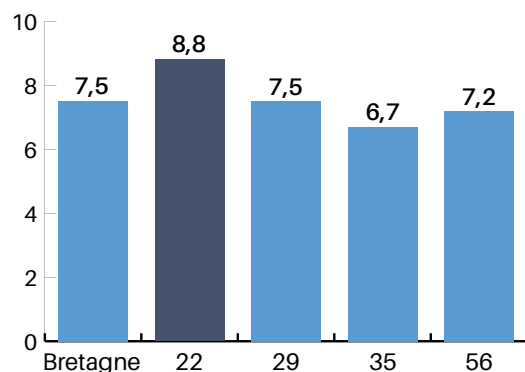
Au cours de la période 2013-2019, le volume de résidences secondaires a augmenté de manière significative en Côtes d'Armor (+8,1 %).

Une augmentation de la vacance des logements : + 12,5 % entre 2013 et 2019

Nombre de logements vacants, Côtes d'Armor



Part des logements vacants * dans le total des logements 2019 (%)



Au cours de la dernière période intercensitaire, le nombre de logements vacants a nettement progressé en Côtes d'Armor (+12,5 %). Plus de 32 000 logements sont ainsi concernés.

* Le taux considéré comme « normal » de logements vacants, permettant une rotation du parc de logements, est de 5 à 6 %

Parc des logements en Côtes d'Armor en 2019, données de synthèse

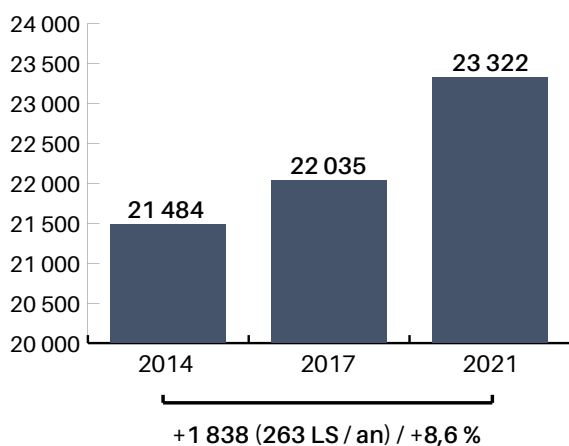
Parc de logements	Nombre 2019	Part dans parc 2019 %	Évolution 2013-2019	
			Nombre	%
Total logements	371 644	-	+ 17 205	+ 4,9 %
Résidences principales (RP)	278 422	74,9 %	+ 9 024	+ 3,3 %
Résidences secondaires (RS)	60 382	16,2 %	+ 4 544	+ 8,1 %
Logements vacants (LV)	32 840	8,8 %	+ 3 637	+ 12,5 %
RS + LV	93 222	25,0 %	+ 8 181	+ 9,6 %

La pression croissante sur le parc de résidences principales des Côtes d'Armor, aggravée par les effets de la crise sanitaire (vente de très nombreux biens en tant que RP ou RS, y compris dans les communes rurales), empêche la réalisation normale du parcours résidentiel de très nombreux Costarmoricains, surtout des plus précaires.

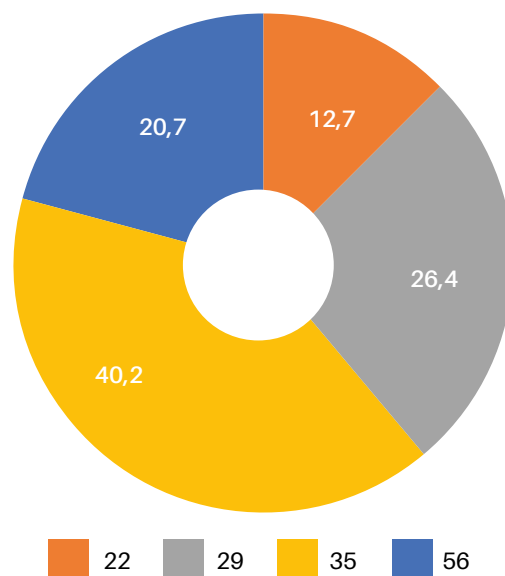
II.2.3 - Données saillantes logement HLM

263 logements sociaux supplémentaires chaque année sur la période 2014-2021

Parc de logements sociaux (LS), Côtes d'Armor

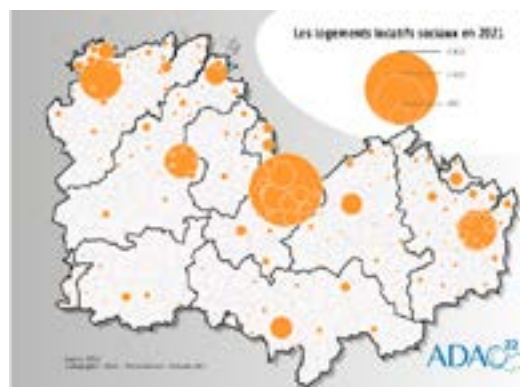


Répartition du parc de LS Bretagne 2021 (%)



Au cours de la période 2014-2021, le nombre de logements sociaux en Côtes d'Armor est passé de 21 484 à 23 322, soit 1 838 logements supplémentaires: + 263 logements sociaux par an en moyenne, soit 17,5 % des nouvelles résidences principales constatées chaque année dans le département.

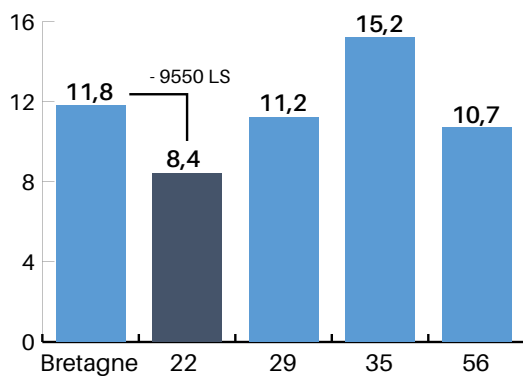
Les logements locatifs sociaux en 2021



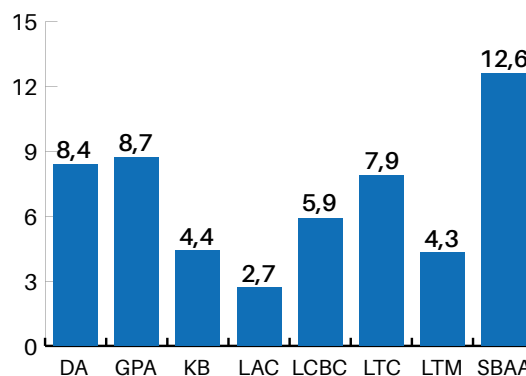
Le volume de logements sociaux est logiquement plus important dans les territoires Bretons et Costarmoricains dotés d'une grande agglomération qui concentre alors fortement ces logements, ce qui est le cas de Saint-Brieuc Armor Agglomération en Côtes d'Armor.

Le parc de logements sociaux représente 8,4 % des résidences principales

Part des logements sociaux 2021 dans le total des résidences principales 2019 en Bretagne (%)



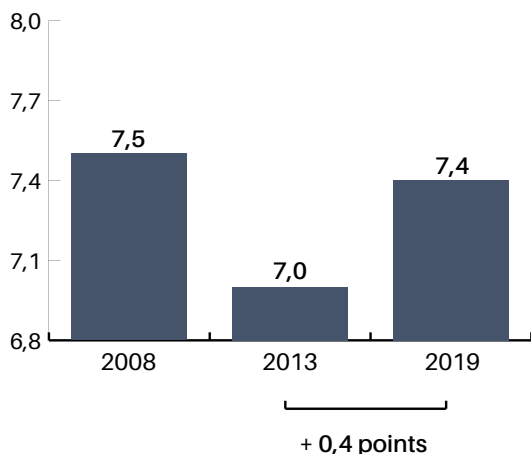
Part des logements sociaux 2021 dans le total des résidences principales 2019 par agglomérations costarmoricaines (%)



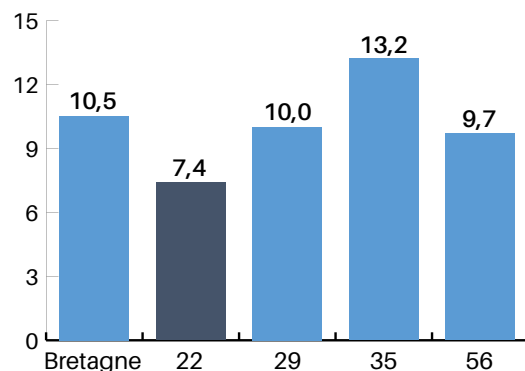
Une faible proportion de logements sociaux, en comparaison des autres départements Bretons, et des écarts très importants entre territoires intercommunaux Costarmoricains. Pour que les Côtes d'Armor soient au même niveau que la moyenne Bretonne (11,8 % de LS), il faudrait 9 550 logements sociaux supplémentaires (+ 41 %).

7,4 % des ménages Costarmoricains locataires du parc social

Part des locataires de logements sociaux HLM dans les RP, Côtes d'Armor (%)



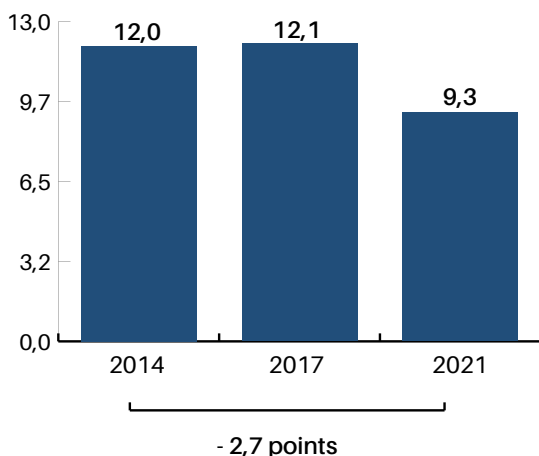
Part des locataires de logements sociaux HLM dans les RP 2019 ((%))



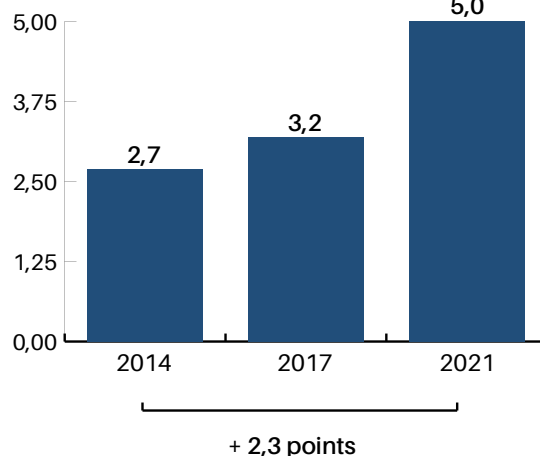
La faible proportion en Côtes d'Armor de locataires de logements sociaux s'explique en partie par le caractère moins urbain du département et la faiblesse relative du parc HLM (12,7 % seulement du parc HLM Breton en 2021).

Pression locative et taux de rotation HLM

Taux de rotation HLM, Côtes d'Armor
Départs de LS / Total des LS



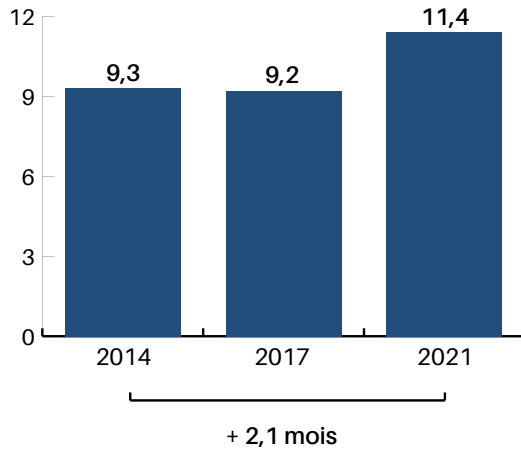
Taux de pression locative HLM, Côtes d'Armor
(Demandes externes LS ÷ Attributions externes LS)



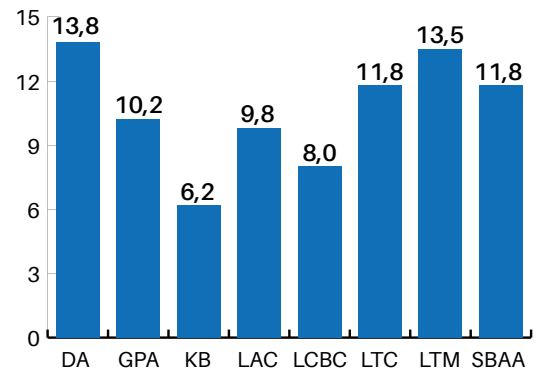
L'augmentation des demandes externes de LS et la baisse du taux de rotation (contexte économique et social tendu, accès plus difficile au parc locatif privé et à la propriété...) influent sur la pression locative HLM et contribuent largement au blocage des parcours résidentiels, le trop faible nombre de LS mis en service chaque année ne permettant pas de modifier les tendances.

Un délai moyen de plus de 11 mois pour obtenir un logement social

Délai moyen de satisfaction des demandes externes (mois), Côtes d'Armor

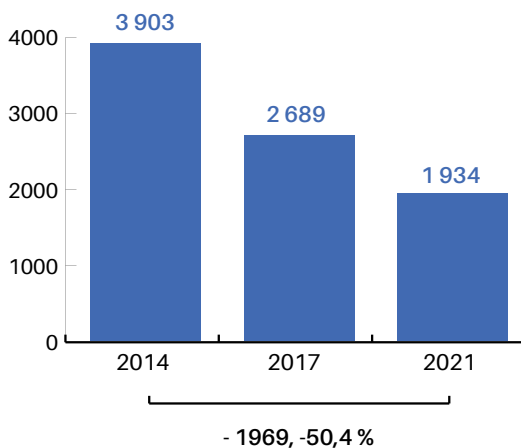


Délai moyen de satisfaction des demandes externes (mois), 2021 par agglomérations costarmoricaines

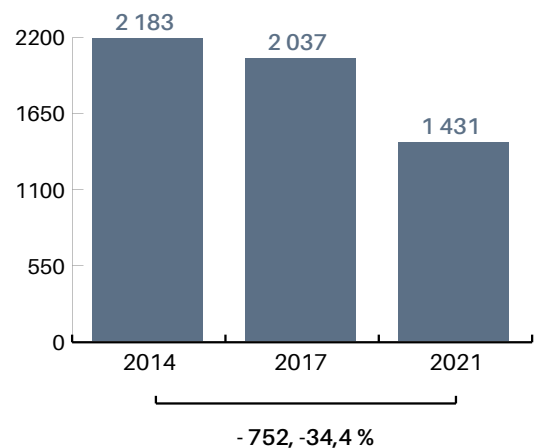


Des propositions et attributions d'hébergement d'urgence (HU) en nette diminution

Nombre de propositions d'hébergement d'urgence (HU) réalisées, Côtes d'Armor



Nombre de ménages attributaires d'un hébergement d'urgence (HU), Côtes d'Armor

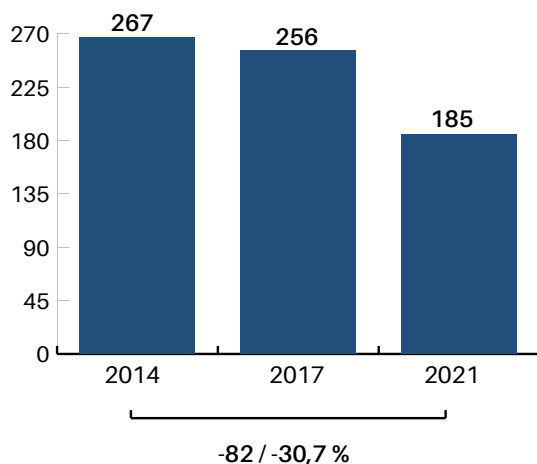


En parallèle, le volume de propositions d'HU réalisées s'est réduit dans une proportion significative (-50 %) de même que celui des ménages attributaires (-34 %).

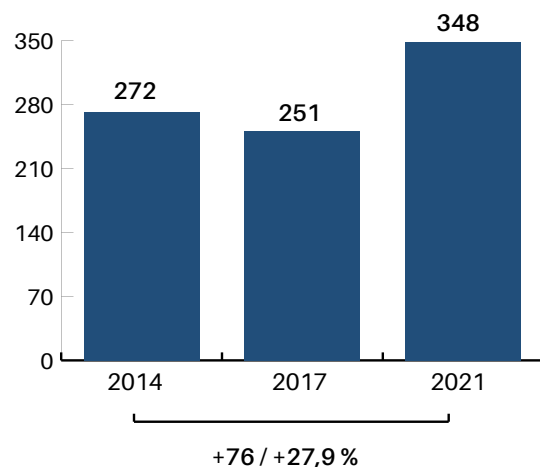
II.2.4 – Données saillantes hébergement

Des attributions d’Hébergements d’Insertion (HI) à la baisse et des ménages en attente de solution plus nombreux

Nombre de ménages attributaires de logements en hébergement d'insertion (HI), Côtes d'Armor



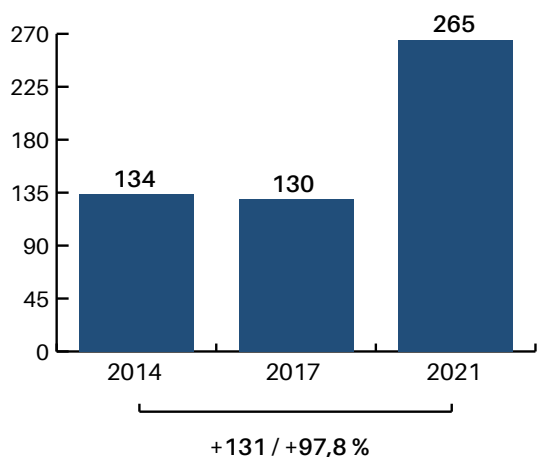
Nombre de ménages en attente d'hébergement d'insertion (HI) au 31/12, Côtes d'Armor



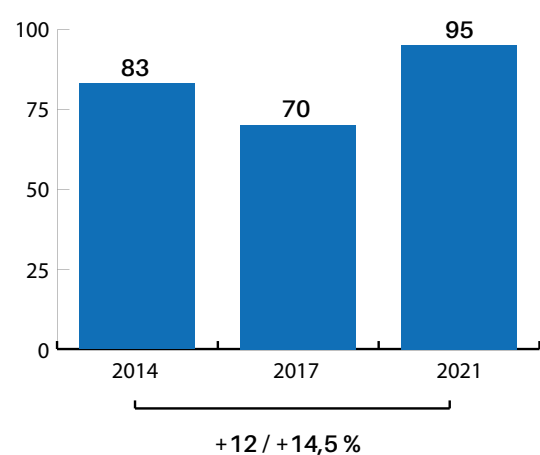
La forte pression locative et les difficultés de réalisation des parcours résidentiels ont pour conséquence des durées de séjours plus longues et une forme d’embolisation du dispositif d’hébergement d’insertion.

Un droit au logement opposable de plus en plus mobilisé

DALO : Saisines de la Commission départementale de médiation (Comed), Côtes d'Armor



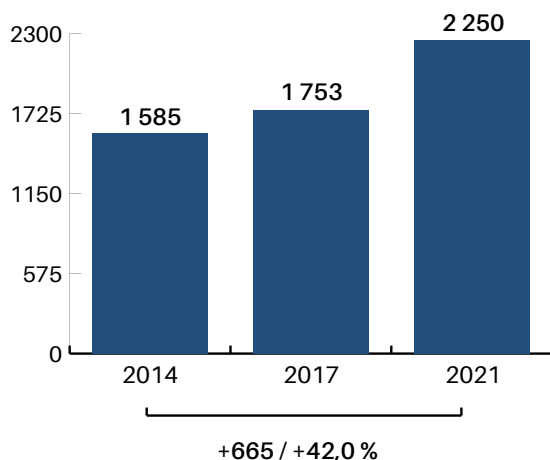
DALO : Décisions de la Comed reconnues prioritaires (favorables), Côtes d'Armor



Les saisines de la Comed ont doublé en 7 ans (+ 98 %). Pour autant, le volume de décisions reconnues prioritaires (favorables) n’a guère progressé (accroissement significatif de l’écart entre demandes et attributions de logements). Cependant, les Côtes d’Armor représentent 59 % des décisions favorables rendues à l’échelle régionale par les Commissions DALO.

Un numéro d'urgence sociale de plus en plus sollicité

Nombre de personnes différentes ayant appelé le « 115 », Côtes d'Armor



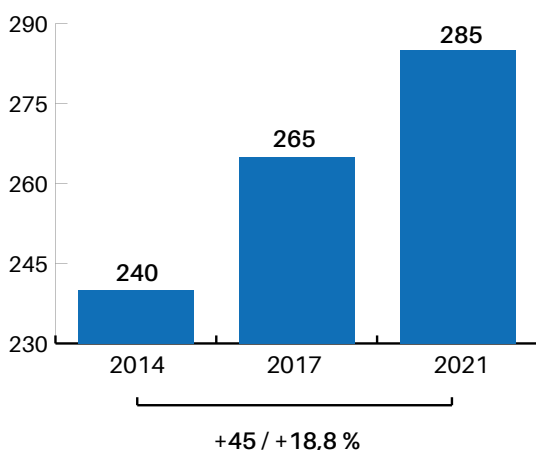
Le nombre de personnes différentes ayant contacté le « 115 » a fortement progressé entre 2014 et 2021.

La réduction du nombre d'appelants en situation résidentielle « à la rue » ne doit pas masquer une aggravation globale du contexte social.

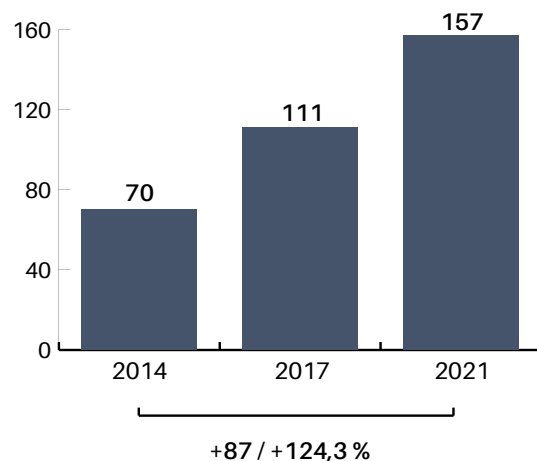
Cela concerne en particulier les plus précaires et les plus jeunes (18-24 ans), avec un risque accru de marginalisation.

Une baisse des procédures contentieuses mais des expulsions et recours à la force publique plus fréquents

Expulsions locatives : Nombre de commandements de quitter les lieux, Côtes d'Armor



Expulsions locatives : Nombre de demandes de Concours de la force publique (CFP) accordées, Côtes d'Armor



Malgré une baisse des procédures contentieuses (- 9,1 % entre 2014 et 2021), le nombre de commandements de quitter les lieux (+ 19 %) et de demandes de CFP accordées (+ 124 %) ne cesse de croître.

II.3 – Élaboration du PDALHPD dans une démarche de concertation

C'est donc sur la base du bilan, du diagnostic et de divers temps d'information et d'échanges sur le sujet (présentation aux conseillers départementaux lors du vote du budget primitif 2023, au comité responsable du PDALHPD, aux professionnels du Département, au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, aux structures associatives prestataires du Département et de l'État...), que s'est construit le PDALHPD 2024-2029.

Le souhait de l'État et du Département a été de disposer d'un plan resserré, dynamique et réaliste, devant laisser la place à l'innovation, à l'expérimentation, mais, sans perdre en ambition, et devant être en adéquation avec les moyens dont disposent l'ensemble des acteurs.

Enfin, sans négliger les actions menées par le passé, mais au contraire en accompagnant les processus engagés, il s'attache à porter une attention particulière aux conséquences de nouvelles problématiques sur le territoire costarmoricain :

- La tension, qu'elle soit locative ou sur la demande d'hébergement (urgence et d'insertion),
- La précarité énergétique.

À cet effet, les copilotes ont privilégié la réflexion collective autour de **deux objectifs opérationnels** :

- La **mise en place du « service public de la rue au logement »** visant à fluidifier les parcours résidentiels et à faciliter l'accès au logement,
- La **lutte contre la précarité énergétique** pour prévenir une nouvelle forme d'exclusion.

En complément de ces 2 objectifs, le **Plan traite de 3 autres enjeux** :

- Le **développement de l'offre locative sociale**, sujet éminemment important à travers deux actions qui y font référence,
- La **prévention des expulsions locatives** à travers la charte de prévention des expulsions locatives. Ce sujet a donné lieu à une information/formation auprès des partenaires sur les évolutions législatives (décret du 5 janvier 2021 relatif à la réalisation des diagnostics sociaux et financiers) et les expérimentations engagées par l'État et le Département,
- La **Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent** à travers le Plan départemental d'Action de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PDLHI). Considérant la bonne dynamique partenariale entretenue autour du pôle LHI il n'est pas apparu nécessaire d'organiser de nouvelles réunions sur ce thème.

Durant 5 séquences de travail qui se sont tenues en mars 2023, les partenaires ont donc été invités à réfléchir aux moyens et actions à mettre en place pour résoudre et/ou engager les travaux qui permettront à terme d'atteindre les objectifs opérationnels qui ont été fixés.

Les **deux groupes de travail** sur les thèmes de la précarité énergétique et le service public de la rue au logement, animés pour l'un par le Département et l'autre par les services de la DDETS accompagnés de représentants du SIAO, **se sont réunis les 9 et 16 mars**.

Les structures représentées :

Précarité énergétique	Service de la rue au logement
ADIL	ADIL
ALECOB	ADALEA
ALEC (<i>Pays de Saint-Brieuc</i>)	Terre d'Armor Habitat
DDTM	Guingamp habitat
CCAS Saint Quay	AMISEP
Fondation Abbé Pierre	SOLIHA
Lamballe Terre & Mer	SILLAGE
Leff Armor Communauté	Département
CRPA Bretagne	Fondation Abbé Pierre
Département	

La [prévention des expulsions locatives](#), a fait l'objet d'une [séquence de travail le 28 mars](#) avec les représentants des organismes HLM de l'ADIL, d'Action Logement, de l'association ADALEA et de l'UDAF association en charge de la protection des majeurs vulnérables.

Le présent PDALHPD est donc composé :

- des fiches actions élaborées par les groupes de travail autour de deux objectifs opérationnels « le service de la rue au logement » et la lutte contre la précarité énergétique;
- des fiches actions travaillées par les copilotes et partagées avec les partenaires lors du comité technique du 29 juin 2023;
- des fiches actions du PDLHI
- des fiches action engagées lors du précédent plan et qui nécessitent d'être prolongées (la précédente action 4 liée à la simplification des dispositifs d'aide et d'accompagnement correspondant dorénavant à une ligne directrice du Plan. L'action 12 relative au développement d'une offre de logement adaptée aux publics du PDALHPD qui sera déclinée dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la rue au logement et des fiches-actions inhérentes à celui-ci).

III - PLAN D'ACTION 2024 - 2029

En avril 2022, M. le Préfet des Côtes d'Armor et M. le Président du Conseil départemental ont décidé de la prorogation d'une année du PDALHPD 2017-2022, pour un nouveau terme au 31 décembre 2023. Cette décision a été actée par le vote de la Commission Permanente du Département le 5 mai 2022.

Ce délai devant permettre l'élaboration du prochain Plan dans les meilleures dispositions, sur la base d'un bilan et d'un diagnostic notamment (cf. précédemment), et dans le cadre des 4 axes prioritaires suivants :

- > I- Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles
- > II- Garantir à tout costarmoricain de vivre dans un logement décent
- > III- Aider les Costarmoricains les plus fragiles à se maintenir dans leurs logements
- > IV- Garantir un pilotage fort et resserré du plan sur les 5 années d'existence

Dans le cadrage posé, à l'appui des documents de référence complétés de l'enquête menée auprès de principaux partenaires et acteurs du logement/hébergement, les instances de pilotage ont identifié les objectifs opérationnels du plan 2024-2029, lequel est ainsi structuré :

AXE I : Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles



Éléments de diagnostic :

- Une part des logements HLM dans le total de résidences principales insuffisante et en deçà de la moyenne régionale
- Un taux de demandes de logements HLM satisfaites inférieur au taux régional
- Une proportion de logements vacants la plus élevée de Bretagne
- Une augmentation continue des temps de séjour en hébergement d'insertion.
- Une augmentation des sollicitations du 115 mais une baisse des attributions de places d'hébergement

4 Objectifs opérationnels

- **Identifier** la vacance de logements
- **Observer**
- **Produire** du logement social
- **Mettre en place** le service public de la rue au logement visant à fluidifier les parcours résidentiels et faciliter l'accès au logement

AXE II : Garantir à tout Costarmoricain de vivre dans un logement décent



Éléments de diagnostic :

- 1/4 des résidences principales construites avant 1946
- 75,6 % des résidences principales sont dans le parc privé et 17 850 logements seraient potentiellement indignes (cf. évaluation du Parc Privé Potentiellement Indigne méthode SQUARE retenue par l'ANAH)
- 55 % des diagnostics (DPE) réalisés sur les maisons individuelles montrent une étiquette énergétique dégradée (E, F, G) (Source ADEME - Observatoire des DPE)
- 47 912 ménages en précarité énergétique liée au logement (Source Armorstat - Observatoire de l'habitat et Géodip)
- La moitié des ménages costarmoricains vit avec moins de 1 787 €/mois/UC soit un niveau de vie médian inférieur à celui de Bretagne et de France métropolitaine

2 Objectifs opérationnels

- **Lutter** contre la précarité énergétique
- **Poursuivre et accompagner** le plan départemental d'action de lutte contre l'habitat indigne et indécents

AXE III : Aider les Costarmoricains les plus fragiles à se maintenir dans leurs logements



Éléments de diagnostic :

- Une augmentation des actions pré contentieuses et contentieuses pour impayés de loyers
- Une augmentation des expulsions locatives

1 Objectif opérationnel

- **Prévenir** les expulsions locatives

AXE IV : Garantir un pilotage fort et resserré du plan sur les 6 années d'existence



Éléments de diagnostic :

- Enquête partenaires: une communication insuffisante et des réunions d'instances pas assez nombreuses

2 Objectifs opérationnels

- **Améliorer** le pilotage et l'évaluation du plan
- **Mieux communiquer** sur les actions du plan

La simplification de l'accès aux mesures d'accompagnement action, plébiscitée lors de l'enquête partenaires est un objectif commun aux axes I, II et III.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE 1 RÉPONDRE AUX BESOINS DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES COSTARMORICAINS LES PLUS FRAGILES	1-1 Mettre en place le service public de la rue au logement	1	Examiner les conditions de développement d'une nouvelle offre de logement modulaire accessible aux ménages les plus modestes (travailleurs saisonniers inclus)						
		2	Identifier les leviers permettant d'augmenter la captation de logement via l'intermédiation locative						
		3	Concevoir un projet de Mutualisation/ Guichet Unique/Plateforme (MGUP)						
		4	Renforcer la place et le rôle du SIAO par la formalisation des liens avec les partenaires						
		5	Développer des solutions de logements-adaptés en faveur des publics vulnérables						
	1.2 Produire du logement social	6	Soutenir la production et/ou la réhabilitation de logements de petite typologie						
		7	Faire un diagnostic du parc de logements vacants						
	1.3 Observer	8	Observer, synthétiser et communiquer les données sur le logement et l'hébergement						
AXE 2 GARANTIR À TOUT COSTARMORICAIN DE VIVRE DANS UN LOGEMENT DÉCENT	2-1 Lutter contre la précarité énergétique	9	Évaluer l'intérêt à réaliser un contrôle de la conformité des baux du parc privé lors de l'instruction des demandes FSL Accès						
		10	Évaluer l'intérêt à élargir le dispositif SLIME à l'ensemble du territoire départemental						
		11	Former les travailleurs sociaux et/ou intervenants à domicile à la lutte contre la précarité énergétique						
		12	Expérimenter la création d'un fonds pour financer l'achat d'électroménager économes en énergie et/ou des travaux d'urgence (nettoyage des logements inclus)						
		13	Communiquer sur les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire costarmoricain						
	2-2 Accompagner le plan d'action de lutte contre l'habitat indigne et indécents	14	Veiller à l'interconnexion entre le PDALHPD et le PDLHI						

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE 3 AIDER LES COSTARMORICAINS LES PLUS FRAGILES À SE MAINTENIR DANS LEURS LOGEMENTS	3-1 Prévenir les expulsions locatives pour impayés de loyers	15	Faire adopter un nouveau règlement de la CCAPEX						
		16	Expérimenter une fusion AVDL/ASLL dans le cadre de la prévention des expulsions						
		17	Former les travailleurs sociaux à la prévention des expulsions locatives						
		18	Créer un espace d'échanges d'informations entre partenaires de la prévention des expulsions						
		19	Évaluer l'expérimentation du poste de juriste de l'ADIL						
AXE 4 GARANTIR UN PILOTAGE FORT ET RESSERRÉ DU PLAN SUR SES SIX ANNÉES D'EXISTENCE	4-1 Améliorer le pilotage et l'évaluation du plan	20	Créer un comité de pilotage						
		21	Associer les usagers aux instances et différents groupes de travail						
	4-2 Mieux communiquer sur les actions du plan	22	Améliorer l'appropriation de l'espace internet dédié au PDALHPD						

Annexes

I- PLAN INSCRIT DANS UN CADRE JURIDIQUE ET DANS UN CONTEXTE DE MODIFICATIONS STRUCTURELLES DE LA POLITIQUE LOGEMENT/HÉBERGEMENT.

A- Cadre réglementaire et les principaux textes en vigueur :

- La **loi n° 90-449 du 31 mai 1990, cette loi fondatrice pose le principe du droit au logement** dans son article premier : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir »
- La **loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions** confirme le droit au logement à travers cinq grands objectifs : offrir un toit à tout ménage en situation de grande précarité, prévenir les expulsions, éradiquer l'habitat insalubre, accroître l'offre de logements adaptés aux personnes défavorisées et concilier accueil des plus démunis et mixité sociale.
- La **loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** transfère la responsabilité des FSL¹ aux départements et intègre les impayés d'énergie, d'eau et de services téléphoniques dans le champ des aides accordées par le fonds aux ménages défavorisés. Cette loi crée la possibilité d'une délégation des aides à la pierre aux établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'habitat.
- La **loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale** introduit de nouvelles mesures en faveur des ménages défavorisés dans le domaine du développement de l'offre de logements locatifs sociaux, de places d'hébergement, de maisons relais ainsi que l'attribution de logements, renforce la mobilisation du parc privé, favorise la prévention des expulsions.
- La **loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement** réaffirme les grandes orientations des PDALPHD (analyse des besoins, définition des publics prioritaires, développement de l'offre de logement et d'hébergement, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne). Elle prévoit également, en prenant en compte le rôle des EPCI, la territorialisation des actions ainsi que l'instauration possible d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions.
- La **loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable** prévoit un plan d'action renforcé en direction des personnes sans abri avec notamment des objectifs chiffrés pour certaines communes en matière d'hébergement d'urgence, sous peine de pénalités financières
- La **loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)**, du 25 mars 2009, développe l'accès au logement des personnes en difficulté, en facilitant l'intermédiation locative, prévoit l'instauration d'un dispositif de veille sociale. Le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI), devient le document de planification unique pour l'hébergement des sans-abris, il est intégré au PDALPD. La création d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) par département est décidée.

1. FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

- La **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**. La loi ALUR institue le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Les problématiques de l'hébergement et du logement font l'objet d'une réflexion conjointe et articulée au sein d'un plan unique. Il doit intégrer de nouvelles dimensions relatives à la lutte contre la précarité énergétique, la répartition et le suivi de l'offre du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, la présentation du dispositif de la domiciliation.

La déclinaison de la loi ALUR dans le code de l'action sanitaire et sociale est précisée dans l'article 345-2 et suivants et correspond à la consécration juridique du rôle du SIAO : « Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Cette orientation est assurée par un service intégré d'accueil et d'orientation, dans les conditions définies par la convention conclue avec le représentant de l'État dans le département prévue à l'article L. 345-2-4 »

- La **loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**. Elle vise à favoriser la mixité dans le parc de logements HLM et à lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale. Au moins 25 % des logements sociaux disponibles dans les quartiers les plus attractifs doivent être attribués aux 25 % des ménages les plus modestes. Tous les réservataires du parc social (Action logement, collectivités territoriales, bailleurs sociaux) doivent contribuer au relogement des ménages reconnus prioritaires.

Cette loi oblige également les bailleurs sociaux à publier, notamment sur internet, les logements sociaux vacants.

- Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Il rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990 par les lois ALUR et Égalité et Citoyenneté et précise les modalités d'élaboration du PDALHPD (contenu, mise en œuvre et évaluation) définit la composition du comité responsable, de ses instances locales ainsi que leurs missions.

- La **loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)**

Construire plus, mieux et moins cher, faire évoluer le logement social sont les idées fortes de la loi. À partir de 2021, les organismes HLM gérant moins de 12 000 logements devront faire partie d'un groupe d'organismes de logement social pour mutualiser leurs moyens. La loi institue un examen, tous les trois ans, par la commission d'attribution des logements, de la situation des locataires du parc social dans les zones tendues. Elle ouvre également de nouvelles opportunités en facilitant la colocation dans les HLM et en rendant possible la réservation de logements locatifs sociaux aux jeunes de moins de 30 ans, avec un bail d'un an maximum renouvelable.

- La **loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS)**

Ce texte pérennise les objectifs de construction de logements sociaux des communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) au-delà de 2025.

Celles-ci devront continuer à disposer d'au moins 20 ou 25 % de logements sociaux. Les communes retardataires bénéficieront de plus de temps et les objectifs de logements sociaux pourront être définis localement, à travers un contrat de mixité sociale, signé entre le préfet et le maire.

B- Modifications structurelles de la politique logement/hébergement depuis 2017



II - FICHES ACTIONS

AXE STRATÉGIQUE 1

Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1-1 Contribuer au développement du service public de la rue au logement

Action n° 1

Examiner les conditions de développement d'une nouvelle offre de logement modulaire accessible aux ménages les plus modestes (travailleurs saisonniers inclus)

Objectif de l'action

• Apporter rapidement et potentiellement à moindre coût une offre de logement et/ou d'hébergement intercalaire, via un habitat modulaire

Bénéficiaires de l'action

• Ménages sans abri ou mal logés

Contenu de l'action et réalisation

- > Préciser le cadre légal de ce type d'habitat (tiny house, mobile-home, etc.) et les règles d'urbanisme afférentes (PLU)
- > Examiner les coûts de ces opérations et leurs financements possibles
- > Identifier les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, institutionnels) et les maîtres d'œuvre (bailleurs, AIS/ AIVS, associations etc) potentiels sur le territoire départemental
- > Établir un bilan bénéfice/risque de la mise en œuvre de ce type de projet et recueillir l'avis des membres du Comité responsable du PDALHPD
- > En fonction des avis, créer ou non les conditions d'une expérimentation

Pilote de l'action ou co-pilote

• Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Partenaires pressentis

• Collectivités, bailleurs, CAF, Action Logement, associations, employeurs, fédération professionnelle, ADIL, Fondation Abbé Pierre, DDTM.

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- « Benchmarking » des initiatives existantes (Tiny house à St-Brieuc, Rennes Métropole, Lorient, secteur Trégor) - **dernier trimestre 2023**
- Rédaction d'une note technique sur le cadre légal et les règles d'urbanisme - **2^e semestre 2024**

Indicateurs de suivi

- Nombre de partenaires (collectivités et bailleurs) à s'impliquer dans ce nouveau mode d'habitat
- Présentation au Comité responsable du PDALHPD du bilan bénéfice/risque d'un projet d'habitat modulaire et recueil de sa validation pour procéder à une expérimentation le cas échéant
- Nombre de locations / sous-locations en habitat modulaire développées à titre expérimental sur le département

AXE STRATÉGIQUE 1

Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1-1 Contribuer au développement du service public de la rue au logement

Action n° 2

Identifier les leviers permettant d'augmenter la captation de logement via l'intermédiation locative

Objectif de l'action

- Accroître l'offre locative sociale à destination des publics en difficulté en mobilisant le parc public et communal, et privé conventionné

Bénéficiaires de l'action

- Publics prioritaires demandeurs d'un logement social

Contenu de l'action et réalisation

- > Identifier les freins au développement du dispositif de loc avantage, et plus spécifiquement à l'intermédiation locative sur le territoire départemental
- > Rechercher les solutions et initiatives favorisant l'intermédiation locative
- > Identifier les partenaires ressources sur le territoire et souhaitant s'investir sur ce dispositif
- > Rédiger un document de synthèse à destination des bailleurs
- > Présenter les solutions possibles et leur faisabilité au Comité responsable du PDALHPD et recueillir son avis
- > Mettre en œuvre une expérimentation en tant que de besoin

Pilote de l'action ou co-pilote

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Partenaires pressentis

- Collectivités, AIVS/AIS, Bailleurs, fédération/ représentants des propriétaires, fédération professionnelle, mandataires judiciaires, fédération de l'économie sociale et solidaire, secteur bancaire, ADIL, Département

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Identification des freins : **fin de l'année 2023**
- Recherche de solutions : **1^{er} semestre 2024**
- Présentation d'un plan d'action/faisabilité/coûts : **2nd semestre 2024**
- Expérimentation

Indicateurs de suivi

- Production d'un rapport sur les freins à loc avantage, à l'IML, et les pistes d'action possible
- Expérimentation réalisée
- Nombre de solutions mises en œuvre pour rendre plus attractive l'IML
- Nombre de logements captés

AXE STRATÉGIQUE 1

Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1-1 Contribuer au développement du service public de la rue au logement

Action n° 3

Concevoir un projet de Mutualisation/Guichet Unique/Plateforme (MGUP)

Objectif de l'action

• Faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficulté

Bénéficiaires de l'action

• Ménages sans abri ou mal logés

Contenu de l'action et réalisation

- > Repérer et analyser les expériences de mutualisation des ressources d'accompagnements (social sanitaire, médico-social) ou plateforme d'accompagnement social mises en œuvre sur d'autres territoires (Métropole de Nantes, département de l'Ain...).
- > Identifier les types d'accompagnements susceptibles d'être adossés à cette plateforme et recueillir les avis des décideurs, structures et prestataires sur leurs capacités à intégrer cette plateforme
- > Étudier et rechercher les dispositions et/ou freins à lever pour transposer un modèle de plateforme ou équivalent sur le territoire des Cotes d'Armor
- > Concevoir et présenter au Comité responsable du PDALHPD un projet précisant les modalités de fonctionnement de cette plateforme, son rôle et ses objectifs, ainsi que la place des différents acteurs.
- > Expérimenter sur un territoire si validation

Pilote de l'action ou co-pilote

• Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Partenaires pressentis

• CCAS, Département, associations de lutte contre l'exclusion, associations caritatives, Fondation Abbé Pierre, CHS,, CH, maison de santé, CMP, EMPP, SAVS, SAMSAH, GEM, CAF, CPAM, bailleurs sociaux, ADIL, FAS, DIHAL

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- « Benchmarking » des initiatives existantes (plateforme accompagnement), - **dernier trimestre 2024**
- Rédaction d'un document cadre relatif à la mutualisation des moyens d'accompagnement État/CD précisant le fonctionnement en « guichet unique » (MGUP=Mutualisation guichet Unique Plateforme)- **1^{er} semestre 2025**
- Présentation d'un projet de mutualisation/plateforme (MGUP) : **2nd semestre 2025**

Indicateurs de suivi

- Nombre de documents et d'expériences collectés dans le cadre du Benchmarking MGUP
- Nombre de partenaires associés au projet MGUP
- Nombre de documents élaborés relatifs au projet MGUP
- Nombre de procédures formalisées relatives au projet MGUP

AXE STRATÉGIQUE 1

Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1-1 Contribuer au développement du service public de la rue au logement

Action n° 4

Renforcer la place et le rôle du SIAO par la formalisation des liens avec les partenaires

Objectif de l'action

- Formaliser le partenariat entre les acteurs de l'accompagnement social et/ou médico social, du logement, de l'hébergement et le SIAO

Bénéficiaires de l'action

- Ménages sans abri ou mal logés

Contenu de l'action et réalisation

- > Poursuivre la démarche menée entre le CD et l'État, visant à préciser les rôles des agents du pôle des solidarités du Département dans l'évaluation (sociale et/ou médico sociale) l'accompagnement, l'accès au logement, à l'hébergement d'urgence et/ou d'insertion des publics sollicitant un accès à de l'hébergement d'urgence ou d'insertion. Ce travail pourra se traduire par la signature d'une convention de partenariat identifiant, les moyens, les périmètres d'action ainsi que les limites d'intervention de chacun des acteurs (État/ Département)
- > Transposer ce travail à l'ensemble des acteurs (structures et partenaires) du SIAO et/ou organismes, susceptibles d'intervenir à des degrés divers dans l'accès au logement et à l'hébergement des publics les plus fragiles (Bailleurs sociaux, EPCI, Hôpitaux et ESSMS avec le soutien de l'ARS, Action Logement et employeurs avec le soutien du service emploi & insertion de la DDETS, autres partenaires en tant que de besoin).

Pilote de l'action ou co-pilote

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Partenaires pressentis

- EPCI, DTARS, CHS, Conseil départemental, Créha, Bailleurs sociaux, réservataires de logements sociaux, Handicap22, ADAPEI, ADIL
- DREETS - DHUP

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Fin du travail CD/SIAO sur le partage d'information : **1^{er} semestre 2024**
- Signatures accord-cadre avec CREHA : **fin 2024**
- Signatures accord-cadre avec Handicap22 : **2025**
- Signatures accord-cadre avec chacune des 8 EPCI : **fin 2027**
- Signatures convention cadre avec DTARS/ARS siège : **à échéance du PRS troisième génération**

Indicateurs de suivi

- Nombre de conventions signées
- Nombre de réunions d'information et de présentation du SIAO dans le cadre de la mise en place du SPRULO
- Nombre de partenaires associés à la mise en place du SPRULO
- Nombre de dispositifs Hébergement/Logement supplémentaires intégrés au périmètre du SIAO

AXE STRATÉGIQUE 1

Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1-1 Contribuer au développement du service public de la rue au logement

Action n° 5

Développer des solutions de logements-adaptés en faveur des publics vulnérables

Objectif de l'action

- Développer une l'offre de logement de type PLAI-A en cohérence avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage

Bénéficiaires de l'action

- Ménages vulnérables en recherche d'une solution de logement pérenne adaptée à leur mode de vie

Contenu de l'action et réalisation

- > Cette fiche-action s'inscrit dans le cadre de l'actualisation et la temporalité du Schéma départemental 2019-2025 dévolu aux gens du voyage :
 - **septembre 2023 - mars 2024 : réalisation des études d'opportunité** (diagnostic de territoire) sur le territoire de chaque EPCI des Côtes-d'Armor Hormis le Keiz-Breizh où la présence des voyageurs n'est pas constatée :
 - Ces études porteront notamment sur le Foncier potentiellement mobilisable, le nombre de familles présentes, le nombre de stationnements inadaptés recensés, ou les besoins identifiés par les autres Institutionnels.
 - **avril 2023 - juillet 2025 : Bilan du précédent schéma, animation des groupes de travail, rédaction, validation du nouveau schéma**
 - **juillet 2025 : Signature du schéma par l'État et le Conseil départemental**
 - **à partir d'août 2025 : Identification du foncier formellement disponible**
 - **2025-2031 Identifier en lien avec les familles les projets de sédentarisation:**
 - flécher les obligations qui en découlent pour l'EPCI
 - identifier le bailleur social qui s'engage sur le projet
 - travailler le projet à tous les échelons : commune (mairie, voisinage), EPCI (élus et services), services des Institutionnels (notamment : DDETS, DDTM, DASEN, MDD, DDS, CAF, CPAM)

Caractéristique d'un projet avec une famille :

- > Le projet portera sur un logement individuel avec un terrain permettant le stationnement potentiellement de plusieurs caravanes (*celle du ménage + la famille de passage*).
- > Le projet sera adapté à la composition familiale et pourra donc être constitué de plusieurs logements individuels (*famille nombreuse regroupant plusieurs adultes*).
- > Un accompagnement pluridisciplinaire de chaque famille doit être mis en place et portant notamment sur :
 - savoir habiter un logement individuel avec un terrain pour plusieurs caravanes (ménage locataire + la famille de passage)
 - accompagner les ménages qui en ont besoin, dans la gestion : de l'espace, de l'environnement, des fluides, des règles administratives, du budget de la famille.
 - accès aux Droits : travail pluridisciplinaire visant à rapprocher le ménage accompagné de tous les services de droit commun : santé, emploi, bancaire, scolarité, culture et vie sociale, notamment en lien avec l'association Itinérance22.
 - aide à la parentalité : travail complémentaire à l'accès aux droits, afin de créer les liens nécessaires avec les services aux familles et la PMI
- > Ce travail d'accompagnement doit s'inscrire impérativement dans l'accès au logement social de droit commun.

<p>Pilotes de l'action ou co-pilote</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) • Chargée de mission Gens du voyage • EPCI 	<p>Partenaires pressentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs sociaux, Itinérance, CCAS, CIAS, les participants aux Groupes de travail organisés pour le renouvellement du Schéma GDV, CAF, CD, MDD, SIAO, ADIL, ARS • DDTM, DREAL, DIHAL, DASEN.
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études d'opportunité : mars 2024 • Signature schéma GDV : juillet 2025 • Arrêter une planification départementale suivie d'une première programmation de construction : d'ici début 2027 • Présentations de la fiche action aux différentes instances départementales en lien avec le logement en tant que déterminant de la santé : PDALHPD, PRAPS, SDAVS, CDSF, d'ici début 2027 	<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études d'opportunité réalisées • Nombre de présentations de la fiche-action et du Schéma départemental GDV en CR PDALHPD ou à des acteurs extérieurs (Santé, Emploi, Animation sociale) • Nombre d'emplacements identifiés et de ménages associés à un projet de sédentarisation • Nombre de constructions de PLAI-A pour GDV validé par les institutionnels financeurs et les acteurs de la construction (EPCI, CAF, CD, DDTM, DDETS, Bailleurs sociaux) – impérativement en lien avec l'association Itinérance et le SIAO • Nombre de projets avec une famille dont le Siao a eu connaissance et intégré au suivi intégré dans le cadre du service de la rue au logement

AXE STRATÉGIQUE 1

Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1-2 Produire du logement social

Action n° 6

Soutenir la production ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux de petite typologie (T1- T2- T3)

Objectif de l'action

• Répondre aux besoins de logements locatifs identifiés sur le département

Bénéficiaires de l'action

• Demandeurs de logement social

Contenu de l'action et réalisation

- > Communiquer et informer régulièrement les élus des différentes collectivités territoriales sur les besoins en logements HLM pour :
- > Les encourager à apporter, en fonction de leurs possibilités, des financements, aux bailleurs HLM construisant ou rénovant des logements locatifs sociaux
- > Les inviter à majorer les financements lorsqu'il s'agit de produire ou rénover des logements HLM de type I, II ou III en PLAI

Il s'agira principalement de transmettre chaque année aux élus des collectivités des éléments de connaissance et d'observation sur la situation de la demande de logement sur leur territoire (échelle EPCI et infra si possible) (cf. forme observatoire expulsions locatives).

Pilote de l'action ou co-pilote

• Département des Côtes d'Armor

Partenaires pressentis

• EPCI - ADIL - CREHA - ADO HLM

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

• Fiches de synthèses (à transmettre aux collectivités) :
à partir de décembre 2024

Indicateurs de suivi

- Nombre de fiches de synthèses communiquées
- Taux de participation financière des collectivités aux opérations de constructions ou réhabilitations engagées par les organismes HLM
- Nombre de logements HLM de T1, II, III financés
- Nombre de PLAI financés

AXE STRATÉGIQUE 1

Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricains les plus fragiles

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1-2 Produire du logement social

Action n° 7

Faire un diagnostic sur le parc de logement vacant

Objectif de l'action

- Identifier les logements vacants et les raisons de la vacance pour envisager à terme les possibilités de transformation de ces lieux inhabités en logements locatifs conventionnés

Bénéficiaires de l'action

- Département, EPCI, communes

Contenu de l'action et réalisation

- Communiquer sur les besoins de logements et en lien avec la loi climat et résilience sur les perspectives que peut apporter le parc de logements vacants :
 - Enrichir l'Observatoire de l'Habitat porté par l'ADAC 22 par l'accès aux données LOVAC, données permettant le repérage et la caractérisation des logements vacants sur un territoire donné
 - Encourager les EPCI à mener ou consolider les études visant à identifier les logements vacants et connaître les raisons de cette vacance

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor - EPCI

Partenaires presentis

- ADAC 22 - DDTM - DREAL - CRHH

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Phase 1 Réalisation d'un premier observatoire départemental des logements vacants suite à l'exploitation du fichier LOVAC : **janvier 2025**
- Phase 2 Constitution de supports de communication **juillet 2025** et communication vers les EPCI (réunions d'information ou lettres d'information)

Indicateurs de suivi

- Production de fiches départementales et infra départementales sur la vacance
- Nombre de supports communiqués

AXE STRATÉGIQUE 1

Répondre aux besoins de logement et d'hébergement des Costarmoricens les plus fragiles

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1-3 Observer

Action n° 8

Observer et synthétiser les données sur le logement et l'hébergement

Objectif de l'action

- Rendre visible les évolutions annuelles (logement-Hébergement-Habitat Indigne) sur la base de quelques indicateurs lisibles et compréhensibles par tous

Bénéficiaires de l'action

- État - Collectivités et Département

Contenu de l'action et réalisation

- > Définir les indicateurs pertinents et leur nombre
- > Mettre en forme les données (plaquette information)
- > Communiquer les informations (élus techniciens et partenaires)

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Partenaires pressentis

- ADIL - ADAC - SIAO - DDTM

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Phase 1 Choix des indicateurs : **décembre 2024**
- Phase 2 Élaboration du support : **juillet 2025**
- phase 3 Communication : **septembre 2025**

Indicateurs de suivi

- Réalisation de(s) la fiche(s) de synthèse(s)
- Nombre de partenaires auxquels le document est transmis/an

AXE STRATÉGIQUE 2

Garantir à tout costarmoricain de vivre dans un logement décent

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

2-1 Lutter contre la précarité énergétique

Action n° 9

Évaluer l'intérêt à réaliser un contrôle de la conformité des baux (étiquette énergétique) lors de l'instruction des demandes FSL accès

Objectif de l'action

- Examiner si, sans pénaliser les candidats à la location d'un logement, la vérification des dispositions relatives au DPE lors du paiement des aides FSL Accès (dépôt de garantie) aurait un effet positif dans la lutte contre la précarité énergétique

Bénéficiaires de l'action

- Nouveaux signataires de contrats de locations auprès de propriétaires du parc privé

Contenu de l'action et réalisation

- > Mesurer la faisabilité en termes de contrôle et de communication
- > Expérimenter cette disposition sans mettre en place une conditionnalité dans le paiement des aides
- > Interviewer les locataires concernés (choix, absence de connaissance, difficultés particulières..)
- > Rechercher si des alternatives à la production de justificatifs (DPE) existent
- > Rechercher le type d'accompagnement et ou de solutions pouvant être proposés aux candidats à la location se voyant refuser une aide du FSL Accès pour un motif lié au DPE
- > Examiner le type de conseils ou de poursuites amiables et/ou juridiques à réaliser auprès de propriétaires ne respectant pas les termes de la loi.
- > Mettre cette proposition au débat du comité directeur du FSL

Pilote de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor

Partenaires pressentis

- DDTM (État) - Services Habitat des EPCI - CAF.

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Rédaction d'un rapport (aspects + et -) expériences autres Départements : janvier 2025
- Expérimentation : juin 2025 à juin 2026
- Présentation CODIR FSL : juin 2026

Indicateurs de suivi

- Disposer du % (nombre d'aides) / Département potentiellement refusées pour ce motif dans le cadre de l'expérimentation
- Nombre de ménages en méconnaissance de la réglementation
- Nombre de ménages ayant pris location en connaissance de cause

AXE STRATÉGIQUE 2

Garantir à tout costarmoricain de vivre dans un logement décent

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

2-1 Lutter contre la précarité énergétique

Action n° 10

Examiner l'intérêt à élargir le dispositif SLIME à l'ensemble du territoire départemental

Objectif de l'action

- Disposer d'une étude permettant d'évaluer la faisabilité et l'opportunité (les coûts induits et la plus-value) du déploiement de services de repérages de la précarité énergétique (SLIME) sur l'ensemble du territoire départemental

Bénéficiaires de l'action

- Ménages locataires ou propriétaires occupants résidents en Côtes d'Armor

Contenu de l'action et réalisation

- Mettre en place une équipe projet qui aura à charge de :
 - Poser un diagnostic visant à examiner l'intérêt ou non à disposer de ce service sur l'ensemble du territoire
 - Identifier différents scénarii en termes de portage de projet, de structuration juridique
 - Étudier les coûts de ces structures (fonctionnement) et élaborer des plans de financement
 - Rédiger un avant-projet et un support de présentation à destination des élus et partenaires potentiels

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SOFT)

Partenaires pressentis

- EPCI - CAF - MSA - Fondation Abbé Pierre - ALEC - ALECOB

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Constitution de l'équipe projet : **courant 2024**
- Diagnostic et argumentaire phase 1 : **décembre 2024**
- Élaboration de deux scénarii (Portage Département ou EPCI) avec plan de financement : **mars 2025**
- Document projet et support de présentation Phase 3 : **juin 2025**

Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'étude de faisabilité et d'opportunité

AXE STRATÉGIQUE 2

Garantir à tout costarmoricain de vivre dans un logement décent

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

2-1 Lutter contre la précarité énergétique

Action n° 11

Former les travailleurs sociaux et intervenants de proximité des organismes HLM à la lutte contre la précarité énergétique

Objectif de l'action

- Créer un réseau de professionnels spécialisés ayant une bonne connaissance des « mécanismes » de la « précarité énergétique » pour qu'ils soient en capacité de repérer, conseiller, guider et si besoin orienter les usagers vers les dispositifs adaptés

Bénéficiaires de l'action

- Tous les ménages costarmoricains

Contenu de l'action et réalisation

- > Former les professionnels travailleurs sociaux et /ou différents intervenants au domicile des ménages à :
 - La détection de la précarité énergétique, le repérage
 - Les conseils et « outils » de base à donner
 - Les orientations à faire
- > Définir le contenu de la formation (cahier des charges)
- > Préciser et définir son financement
- > Prospecter (potentiellement marché) le prestataire en capacité d'intervenir
- > Communiquer auprès des partenaires externes au Département sur l'offre de service (formation)
- > Repérer et préciser les professionnels (nombre et fonctions) à former
- > Organiser, planifier et financer la (les) formations

Pilote de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor

Partenaires pressentis

- ALEC - alecob - EPCI - ADIL - ADOHLM

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Plan de formation prestataire et financement : **janvier 2025**
- Formation : **année 2025/2026**

Indicateurs de suivi

- Nombre de sessions de formation proposées
- Nombre d'intervenants formés
- Nombre de structures partenaires touchées par l'action

AXE STRATÉGIQUE 2

Garantir à tout costarmoricaïn de vivre dans un logement décent

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

2-1 Lutter contre la précarité énergétique

Action n° 12

Expérimenter la création d'un fonds pour financer l'achat d'électroménager économes en énergie et/ou des travaux d'urgence (nettoyage des logements inclus)

Objectif de l'action

- Évaluer l'intérêt et la faisabilité (administrative et budgétaire) à créer un fonds visant à financer des travaux d'urgence et /ou nettoyage d'un logement (incurie) au bénéfice de ménages repérés en situation de précarité énergétique par des techniciens intervenant au titre d'un SLIME ou apparenté (ALECOB) ou lors de visites liées à un contrôle de décence (mandatement CAF)

Bénéficiaires de l'action

- Ménages locataires ou propriétaires occupants résidents sur le territoire de l'expérimentation

Contenu de l'action et réalisation

- > Préciser le territoire retenu (échelle EPCI)
- > La structure en charge de la gestion du fonds et ses modalités d'intervention (FSL ? Comité technique LHI?)
- > Le financement (précédent l'appel au financement)
- > Les achats mobilisables et/ou travaux ciblés
- > La procédure de saisine du fonds, l'instance décisionnelle, les modalités de paiement.

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor - ALEC Pays de Saint-Brieuc

Partenaires pressentis

- CAF - MSA - Fondation Abbé Pierre - ALEC du Pays de Saint-Brieuc - ALECOB - Compagnons bâtisseurs - EPCI.

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Recherche de financement + structure support+territoire de l'expérimentation : **janvier 2025**
- Procédure écrite : **juin 2025**
- Communication et début de l'expérimentation : **septembre 2025**

Indicateurs de suivi

- Création d'un fonds
- Nombre de ménages aidés
- Travaux ou achats réalisés

AXE STRATÉGIQUE 2

Garantir à tout costarmoricain de vivre dans un logement décent

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

2-1 Lutter contre la précarité énergétique

Action n° 13

Communiquer sur les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire costarmoricain

Objectif de l'action

- Informer les usagers et les professionnels sur les services existants en matière de lutte contre la précarité énergétique auxquels ils peuvent faire appel dans les territoires

Bénéficiaires de l'action

- Ménages locataires, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Accompagnants (travailleurs sociaux, services administratifs des mairies etc..)

Contenu de l'action et réalisation

- > Créer deux guides/territoire EPCI
 - Le premier sous forme FALC (Facile à lire et à comprendre) à destination des ménages locataires, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. Ce guide aura pour objet d'informer sur :
 - les services de lutte contre la précarité énergétique, les numéros et les adresses utiles du territoire (personnes ressources ou dédiées ?)
 - sur les SLIME (territoires en disposant).
 - Le deuxième plus technique sera à destination des accompagnants, des services administratifs de proximité
- > Élaborer, et mettre en œuvre un plan de communication « local » avec « messages réguliers » diffusé via la presse, les journaux municipaux et autres supports (publics visés : locataires, propriétaires occupants)
- > Pour ces 2 guides et le plan de communication local, des plans de financement seront établis

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor - EPCI

Partenaires pressentis

- CAF - MSA - Fondation Abbé Pierre - ADIL - compagnons bâtisseurs - DDTM

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Recherche de financement du plan de communication : **septembre 2024**
- Document projet et support de présentation Phase 2 : **janvier 2025**
- Livrable guides : **septembre 2025**
- Communication : **janvier 2026**

Indicateurs de suivi

- Nombre de « guides » distribués dans les différentes structures/an
- Nombre « encarts » presse réalisés/an

AXE STRATÉGIQUE 2

Garantir à tout costarmoricaïn de vivre dans un logement décent

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

2-2 Accompagner le plan d'action de lutte contre l'habitat indigne et indécent

Action n° 14

Veiller à l'interconnexion entre le PDALHPD et le PDLHI

Objectif de l'action

- Concevoir des réponses globales et adaptées aux problématiques communes aux 2 plans

Bénéficiaires de l'action

- Département, État, EPCI

Contenu de l'action et réalisation

- > Lors des groupes de travail, des comités techniques du PDALHPD, rappeler régulièrement aux partenaires les actions entreprises dans le cadre du PDLAHI
- > Relever les actions en commun ou pouvant être travaillées dans l'un ou l'autre des plans (exemple lutte contre l'incurie)
- > Viser à regrouper certaines instances ou groupes de travail

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor, DDTM, DDETS

Partenaires pressentis

- ADIL - ARS - CAF - MSA - EPCI - FAP - ADO - ANAH

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Mise en œuvre en janvier 2024 et sur la durée du plan

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions (groupes de travail) sur des thèmes ou actions (préoccupations) communes aux deux plans

AXE STRATÉGIQUE 3

Aider les Costarmoricains les plus fragiles à se maintenir dans leur logement

OBJECTIF OPÉRATIONNEL**3-1 Prévenir les expulsions locatives pour impayés de loyers****Action n° 15**

Faire adopter un nouveau règlement de la CCAPEX

Objectif de l'action

- Adapter le règlement de la CCAPEX aux évolutions législatives et rendre plus efficaces les travaux de la CCAPEX

Bénéficiaires de l'action

- Locataires et partenaires de la charte de prévention des expulsions

Contenu de l'action et réalisation

- > Créer un groupe de travail en charge de :
 - Poser un diagnostic et évaluer les travaux de la CCAPEX
 - Rédiger un projet de nouveau règlement adapté aux évolutions législatives
 - Faire adopter le règlement lors d'un Comité responsable du PDALHPD

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor et Direction Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités DDETS

Partenaires pressentis

- ADIL - ADO HLM - Prestataires ASLL/AVDL - Structures PCB - Sous-préfecture

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Constitution du groupe de travail et élaboration de la lettre de cadrage
- Diagnostic phase 1 : **novembre 2024**
- Nouveau règlement Phase 2 : **juin 2025**
- Adoption règlement : **octobre 2025**

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions du groupe de travail
- Adoption du nouveau RI CCAPEX

AXE STRATÉGIQUE 3

Aider les Costarmoricains les plus fragiles à se maintenir dans leur logement

OBJECTIF OPÉRATIONNEL**3-1 Prévenir les expulsions locatives pour impayés de loyers****Action n° 16**

Simplifier les accompagnements sociaux liés au logement

Objectif de l'action

- Expérimenter une fusion AVDL/ASLL dans le cadre de la prévention des expulsions locatives

Bénéficiaires de l'action

- Tous les acteurs de la prévention des expulsions locatives

Contenu de l'action et réalisation

> Créer un groupe de travail chargé de lancer une expérimentation de mutualisation des fonds ASLL et AVDL aux fins d'interventions aux bénéficiaires de ménages menacés d'expulsions locatives. Il s'agira :

• Phase 1 :

- D'examiner les possibilités (juridiques, financières) à :
 - Regrouper dans un même fonds et à parts égales des financements ASLL/AVDL
 - Missionner une ou deux structures prestataires des accompagnements

• Phase 2 :

- De définir et préciser un territoire d'intervention
- De rédiger une procédure et les attendus des interventions
- De créer des outils d'évaluation

• Phase 3 :

- Mener l'expérimentation
- Évaluer l'expérimentation

Ce travail sera si possible mené de pair avec les travaux qui seront engagés dans le cadre de l'adoption d'un nouveau règlement de la CCAPEX, et en lien avec les travaux de la Fiche-action I-3 (mutualisation/Plateforme)

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor et DDETS

Partenaires pressentis

- ADIL 22 - Prestataires ASLL/AVDL - Personnes accompagnées

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Création du groupe de travail et élaboration de la lettre de cadrage **mars 2024**
- Travaux phase 1^{er} **septembre 2024 à janvier 2025**
- Si possible Expérimentation **septembre 2025 à décembre 2027**

Indicateurs de suivi

- Rapport sur les possibilités de mise en œuvre de la fusion des deux accompagnements.
- Communication du rapport en Comité Technique et Comité Responsable du PDALHPD
- Réalisation de l'expérimentation

AXE STRATÉGIQUE 3

Aider les Costarmoricaains les plus fragiles à se maintenir dans leur logement

OBJECTIF OPÉRATIONNEL**3-1 Prévenir les expulsions locatives pour impayés de loyers****Action n° 17**

Former les travailleurs sociaux à la prévention des expulsions locatives

Objectif de l'action

- Approfondir les connaissances des travailleurs sociaux pour améliorer et rendre plus efficaces leurs interventions auprès des locataires en situation d'impayés de loyers

Bénéficiaires de l'action

- Tous les travailleurs sociaux du département intervenant sur les problématiques budgétaires et/ou la prévention des expulsions locatives

Contenu de l'action et réalisation

- > Concevoir un plan de formation à destination de travailleurs sociaux du département, intervenants auprès de locataires en situation d'impayés de loyers
- > Communiquer sur cette formation
- > Dispenser la formation

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor et Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités DDETS

Partenaires pressentis

- ADIL - centres de formation (CNFPT, ASKORIA...)

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Financement, Conception, calendrier et contenu de la formation phase 1 : **juin 2024**
- Communication Phase 2 : **septembre 2024**
- Début formation Phase 3 : **janvier 2025**

Indicateurs de suivi

- Formation effectivement élaborée
- Nombre de travailleurs sociaux formés

AXE STRATÉGIQUE 3

Aider les Costarmoricains les plus fragiles à se maintenir dans leur logement

OBJECTIF OPÉRATIONNEL**3-1 Prévenir les expulsions locatives pour impayés de loyers****Action n° 18**

Créer un espace d'échange d'informations entre partenaires de la prévention des expulsions locatives

Objectif de l'action

- Favoriser l'inter connaissance et améliorer les capacités à travailler ensemble sur la thématique des expulsions locatives

Bénéficiaires de l'action

- Tous les acteurs de la prévention des expulsions locatives

Contenu de l'action et réalisation

- > Créer un espace de travail ayant vocation à dispenser des informations (travail social, procédures juridiques, évolutions législatives..) aux agents ou responsables des différentes structures intervenant directement auprès des ménages dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.
- > Préciser le cadre, la structure (CCAPEX ?)
- > Définir la composition des membres qui en feront partie et son mode de fonctionnement (fréquence des réunions, animation de séances etc..)

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Partenaires pressentis

- ADIL 22 - sous-préfectures - EPCI - mairie

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Création de l'espace+ mode de fonctionnement : juillet 2024

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions/an
- Nombre de partenaires participant à l'action

AXE STRATÉGIQUE 3

Aider les Costarmoricains les plus fragiles à se maintenir dans leur logement

OBJECTIF OPÉRATIONNEL**3-1 Prévenir les expulsions locatives pour impayés de loyers****Action n° 19**

Évaluer l'expérimentation du poste de juriste de l'ADIL créé en janvier 2023

Objectif de l'action

- Identifier les impacts de ce poste sur les expulsions dans la perspective d'une pérennisation du poste et reconduction de ses financements.

Bénéficiaires de l'action

- Département-ADIL -FAP

Contenu de l'action et réalisation

- > Concevoir des outils d'évaluation
- > Évaluer l'action chaque semestre et potentiellement proposer des ré orientations de la mission
- > Rédaction du bilan de l'action et présentation aux financeurs septembre 2024

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor et ADIL

Partenaires pressentis

- DDETS - ADIL

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Conception des outils d'évaluation phase 1 : **juillet 2023**
- Évaluation semestre 1 : **janvier 2024**
- Évaluation semestre 2 : **juin 2024**
- Présentation du bilan : **septembre 2024**

Indicateurs de suivi

- Nombre de bilans d'actions réalisés et remis au Département

AXE STRATÉGIQUE 4

Garantir un pilotage fort et resserré du plan sur ses six années d'existence

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

4-1 Améliorer le pilotage du plan

Action n° 20

Créer un comité de pilotage de suivi du plan CD-DDETS

Objectif de l'action

- Renforcer la circulation des informations et faciliter la prise de décisions entre co pilotes, tout en veillant à la connexion entre les différents plans et schémas (PDALHPD, PDLHI, Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage...)

Bénéficiaires de l'action

- État /Département

Contenu de l'action et réalisation

- > Définir les fonctions de gouvernance attendues et leurs modalités de mise en œuvre (comité de pilotage, réunion cadrage suivi, équipe projet suivi PDALHPD...)
- > Créer un comité de pilotage et nommer les membres (Titulaire+Suppléant) y participant
- > Définir un calendrier prévisionnel des réunions (au moins une réunion/semestre + en fonction de l'actualité)

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Partenaires pressentis

- DDTM - chargée de mission schéma gens du voyage

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Élaboration de la lettre de cadrage de fonctionnement : **juin 2024**
- Première réunion comité de pilotage : **septembre 2024**

Indicateurs de suivi

- Création du comité de pilotage
- Nombre de réunions du groupe de travail

AXE STRATÉGIQUE 4

Garantir un pilotage fort et resserré du plan sur ses six années d'existence

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

4-1 Améliorer le pilotage du plan

Action n° 21

Associer les usagers aux instances de gouvernance (comités techniques et comités responsables) et recueillir leurs avis et/ou obtenir leur participation aux différents groupes de travail

Objectif de l'action

- Recueillir la parole et l'expertise d'usagers afin de faire évoluer nos actions et/ou dispositifs.

Bénéficiaires de l'action

- État, Département, Partenaires du plan

Contenu de l'action et réalisation

- > Constituer un groupe représentatif d'usagers disposés et à même de participer aux différentes réunions (disponibilité)
- > Faire participer les éléments de ce groupe aux différentes réunions et/ou veiller à obtenir leur (s) avis sur les modalités de mise en œuvre des actions opérationnelles

Pilotes de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Partenaires pressentis

- instances représentatives (CRPA, bénéficiaire RSA, CVS...) SIAO - FAS

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Formation groupe d'usagers : **septembre 2024**
- Participation : à **partir de septembre 2024**

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions (groupes de travail) avec présence d'usagers
- Nombre de Comités (CT et CR) avec présence d'usagers

AXE STRATÉGIQUE 4

Garantir un pilotage fort et resserré du plan sur ses six années d'existence

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

4-2 Mieux communiquer sur les actions du plan

Action n° 22

Améliorer l'appropriation de l'espace dédié GECO par les partenaires

Objectif de l'action

- Accroître les consultations de cet espace PDALHPD et des documents qui y sont déposés par les partenaires

Bénéficiaires de l'action

- État, Département, Partenaires

Contenu de l'action et réalisation

- > Dispenser aux partenaires une formation sur la connexion au site (visio)
- > Actualiser la liste des structures et personnes voulant utiliser et accéder à cet espace partagé GECO

Pilote de l'action ou co-pilote

- Département des Côtes d'Armor

Partenaires pressentis

- Externe : Tous les utilisateurs de l'espace

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Actualisation des structures : mars 2024
- Formation : à partir de septembre 2024

Indicateurs de suivi

- Nombre de personnes différentes à se connecter au site/mois
- Nombre de documents diffusés sur la plateforme GECO



Département des Côtes d'Armor

Direction du Développement Social
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1
Tel. 02 96 62 62 22
contact@cotesdarmor.fr

